



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

LE PROCHAIN ACTE : UN NOUVEL ÉLAN POUR LA DUALITÉ LINGUISTIQUE CANADIENNE



LE PLAN D'ACTION POUR
LES LANGUES OFFICIELLES

Canada 

LE PROCHAIN ACTE :
UN NOUVEL ÉLAN POUR LA
DUALITÉ LINGUISTIQUE
CANADIENNE



LE PLAN D'ACTION POUR
LES LANGUES OFFICIELLES

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Vedette principale au titre :

Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne
Le plan d'action pour les langues officielles

Publ. aussi en anglais sous le titre :

The Next Act: New Momentum for Canada's Linguistic Duality
The Action Plan for Official Languages

Publ. aussi sur l'Internet.

ISBN 0-662-88576-7

N° de cat. CP22-68/2003F

1. Politique linguistique – Canada.
2. Bilinguisme – Canada.
- I. Canada. Bureau du Conseil privé.

PE119.32C3O43 2003

306.44'971

C2003-980094-6

Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens neutre afin d'alléger le texte.



TABLE DES MATIÈRES

Préface	vii
Message du Premier ministre du Canada	vii
Message du Président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales	ix
1. Introduction	1
1.1 La dualité linguistique dans un Canada moderne	1
1.2 La genèse du Plan d'action	5
1.3 Le Plan : un processus d'imputabilité et trois grands axes	9
2. Le cadre d'imputabilité et de coordination	11
2.1 Enjeux	11
2.2 Notre plan	13
3. L'éducation	17
3.1 La situation actuelle	17
3.1.1 L'éducation dans la langue de la minorité francophone : d'énormes progrès, d'énormes défis	17
3.1.2 L'éducation dans la langue de la minorité anglophone : le défi de la diversité	21
3.1.3 L'apprentissage de la langue seconde : au ralenti après des progrès réels	22
3.1.4 Les programmes existants : les ententes fédérales-provinciales-territoriales sont notre levier	24
3.2 Notre plan	26
3.2.1 L'enseignement dans la langue de la minorité : les francophones ...	27
3.2.2 L'enseignement dans la langue de la minorité : les anglophones ...	28
3.2.3 L'enseignement de la langue seconde	28
3.2.4 Au-delà de la salle de classe	30

4. Le développement des communautés	33
4.1 La situation actuelle	33
4.1.1 Les francophones vivant à l'extérieur du Québec	33
4.1.2 Les anglophones vivant au Québec	39
4.1.3 Les programmes existants	43
4.2 Notre plan	44
4.2.1 La petite enfance	45
4.2.2 La santé	46
4.2.3 La justice	47
4.2.4 L'immigration	48
4.2.5 Le développement économique	48
4.2.6 Le renforcement du partenariat avec les provinces et les territoires	49
4.2.7 L'appui à la vie communautaire	50
5. Une fonction publique exemplaire	51
5.1 La situation actuelle	51
5.1.1 Les communications et la prestation de services	51
5.1.2 La langue de travail	52
5.1.3 La participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise	54
5.2 Notre plan	55
6. Les industries de la langue	61
6.1 La situation actuelle	61
6.2 Notre plan	62
7. Conclusion	65
Annexe A : Cadre d'imputabilité et de coordination en langues officielles	67
Annexe B : Engagements financiers du Plan d'action pour les langues officielles	77

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 :	Pourcentage de couples endogames et exogames, francophones hors-Québec, 1971-2001	20
Graphique 2 :	Pourcentage d'enfants de moins de 18 ans dans des foyers francophones, selon le type de famille et la région, 2001	20
Graphique 3 :	Maîtrise de l'autre langue officielle chez les 15-24 ans, anglophones hors-Québec et francophones du Québec, 1971-2001	23
Graphique 4 :	Inscriptions dans les programmes de français et d'anglais langue seconde par rapport aux inscriptions totales, 1978-2000	23
Graphique 5 :	Inscriptions en immersion française en proportion des inscriptions totales en langue anglaise, 1978-2000	23
Graphique 6 :	Transmission du français aux enfants dans les familles exogames, selon la connaissance du français par le parent non francophone, Canada moins le Québec, 2001	24
Tableau 1 :	Population de langue maternelle française, Canada moins le Québec, et pourcentage dans chaque province ou territoire, 2001	34
Graphique 7 :	Évolution de la population de langue maternelle française, Canada moins le Québec, 1951-2001	34
Graphique 8 :	Indice d'utilisation du français à la maison par rapport au nombre de francophones de langue maternelle, selon la région, 1971-2001	35
Graphique 9 :	Proportion de francophones de langue maternelle utilisant le français à la maison, selon la région, 2001	35
Graphique 10 :	Proportion dans laquelle les francophones de langue maternelle utilisent le français au moins régulièrement à la maison, Canada moins le Québec, 2001	35

Graphique 11 :	Transmission du français aux enfants, selon la région, 2001 . . .	36
Graphique 12 :	Transmission du français aux enfants, par type de famille, selon la région, 2001	36
Graphique 13 :	Utilisation du français comme langue de travail, francophones hors-Québec, 2001	38
Graphique 14 :	Évolution de la population de langue maternelle anglaise, Québec, 1951-2001	39
Graphique 15 :	Pourcentage de la population utilisant principalement l'anglais à la maison, Québec, 1971-2001	40
Graphique 16 :	Migration interprovinciale nette des anglophones du Québec, 1971-2001	41
Graphique 17 :	Répartition selon la langue maternelle des conjoints pour les couples anglophones, Québec, Montréal, Québec moins Montréal, 2001	41
Graphique 18 :	Transmission de la connaissance de l'anglais aux enfants, selon le type de famille, Québec, 2001	42
Graphique 19 :	Transmission de la connaissance de l'anglais aux enfants, selon la langue maternelle du parent non anglophone, Québec, 2001	42
Graphique 20 :	Enjeux, par ordre d'importance, aux yeux de la communauté anglophone du Québec, 2000	43
Graphique 21 :	Accueil et services dans les deux langues officielles, bureaux désignés bilingues, 1994-2000	52
Graphique 22 :	Pourcentage des bureaux désignés bilingues ayant un ou plusieurs employés bilingues, 1994-2000	52
Graphique 23 :	Portion du temps où le travail s'effectue dans la deuxième langue officielle, régions bilingues, 2002	53
Graphique 24 :	Postes bilingues dans la fonction publique, 1974-2001	53
Graphique 25 :	Participation des francophones dans la fonction publique, 1978-2002	54

PRÉFACE

Message du Premier ministre du Canada

Lorsque le gouvernement du Canada a institué la politique des langues officielles, il y a 30 ans, il était animé par un désir d'équité et inspiré par le rapport de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. À cette époque, où j'étais encore un bien jeune député et ministre, et où l'anglais était pour moi une langue seconde dont je commençais à peine à maîtriser les rudiments, cette langue était utilisée de façon pratiquement exclusive au sein de l'administration fédérale. Le temps a changé bien des choses.

L'idéal d'un Canada bilingue où tous pourraient profiter de notre patrimoine francophone et anglophone nous paraissait fondamentalement juste pour notre société. De plus, conscients des origines et des cultures variées de la population du pays, nous avons choisi d'enrichir notre vision du Canada en reconnaissant sa richesse linguistique. D'ailleurs, mon séjour au ministère de la Justice, quelques années plus tard, nous a donné l'occasion de protéger cette richesse en insérant les droits linguistiques des minorités dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ce texte de nature fondamentalement démocratique est une grande fierté non seulement pour moi en tant que premier

ministre, mais surtout pour un grand peuple, un peuple juste : le peuple canadien.

Le Canada d'aujourd'hui contient un véritable monde à l'intérieur de ses frontières, et ses deux langues officielles, largement présentes sur la scène internationale, augmentent sa compétitivité et son influence. Notre dualité linguistique signifie pour les travailleurs un accès accru aux marchés et aux emplois, ainsi qu'une plus grande mobilité. C'est dans cet esprit que le Plan d'action pour les langues officielles vise à maximiser ces avantages pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

J'aimerais profiter de cette occasion pour remercier le ministre Stéphane Dion, qui a présidé aux efforts d'un groupe de collègues du Cabinet dans le domaine des langues officielles, notamment les ministres Don Boudria, Claudette Bradshaw, Martin Cauchon, Denis Coderre, Sheila Copps, Anne McLellan, Lucienne Robillard et Allan Rock, ainsi que le secrétaire d'État, Denis Paradis. Leurs efforts, inspirés d'un profond attachement aux langues officielles de notre pays, ont abouti à un plan d'action qui donnera un nouveau souffle à notre dualité linguistique et reflète une des valeurs premières du Canada d'aujourd'hui.

Le premier ministre du Canada,



Jean Chrétien

Message du Président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales

Ce Plan d'action, véritable élan donné à la politique des langues officielles du gouvernement du Canada, bénéficiera à tous les Canadiens qui, nombreux, veulent davantage avoir accès à notre riche dualité linguistique.

Depuis que le Premier ministre, le très honorable Jean Chrétien, m'a demandé il y a deux ans de coordonner la politique des langues officielles, j'ai sillonné notre pays de long en large, tantôt pour annoncer l'une des nombreuses nouvelles mesures que nous avons mises en place, tantôt pour recueillir les suggestions des communautés, de mes homologues provinciaux, des experts, tantôt pour soumettre des orientations que le Plan d'action pourrait prendre. Mes collègues ministres travaillant dans le domaine des langues officielles ont fait de même.

Comme Québécois francophone, je savais combien les francophones de ma province tiennent à la dimension bilingue du Canada. Nous voulons au Québec que le français soit respecté partout et nous apprécions les efforts que le gouvernement du Canada déploie pour le rayonnement de la langue et de la culture d'expression française au Québec, dans l'ensemble du Canada et partout dans le monde.

Comme Québécois, je savais que la communauté anglophone de ma province vivait de grands changements. Mais j'ai

appris beaucoup d'elle durant ces deux années de dialogue et d'action. On ne sait pas suffisamment, par exemple, que l'une de ses principales aspirations est que les gouvernements l'aident à transmettre la langue française à ses enfants afin qu'ils puissent mieux s'intégrer à la société québécoise et accroître les probabilités qu'ils y passent leur vie adulte. Cette communauté allie de mieux en mieux ses identités anglophone, québécoise et canadienne.

Comme ancien professeur de l'Université de Moncton, où j'ai enseigné en 1984, je me souvenais d'une ville coupée en deux, avec le campus purement français, le reste de la ville apparemment unilingue anglaise. Quel changement en vingt ans! Cette fois j'ai vu deux communautés linguistiques qui s'épaulent l'une l'autre pour donner à leur ville un élan impressionnant.

Je savais que nos écoles d'immersion étaient un fleuron, copié par tant d'autres pays. Mais jamais je ne m'en étais autant rendu compte qu'en visitant comme ministre cette école d'immersion de la Colombie-Britannique où des jeunes d'origine asiatique se sont adressés à moi dans un français superbe. Ces jeunes expriment mieux que quiconque la complémentarité de notre multiculturalisme et de notre bilinguisme, ces deux forces qui nous ouvrent sur le monde.

Quand, le 5 octobre 2002, j'ai assisté à la cathédrale de Saint-Boniface aux obsèques de mon collègue Ronald Duhamel, ce grand combattant pour la cause du français, j'ai partagé l'émotion d'une communauté franco-manitobaine riche de sa culture, inspirée par son histoire. Quand j'ai lu le mémoire, *De génération en génération : Agrandir l'espace francophone au Manitoba*, que la Société franco-manitobaine m'a fait parvenir pour la préparation du Plan d'action, j'y ai trouvé cette phrase toute tournée vers l'avenir : « La communauté franco-manitobaine entend insérer le projet francophone dans le projet social de la province dans son ensemble ». En effet, c'est toute notre dualité linguistique qu'il faut plus que jamais insérer dans le projet canadien.

Je pourrais multiplier les témoignages et les expériences dont j'ai bénéficié depuis que le Premier ministre m'a lancé dans cette fascinante aventure il y a deux ans. Mais ce que je veux surtout exprimer ici, c'est une conviction qui n'a cessé de

grandir au fil de cette expérience et qui inspire tout l'énoncé de politique qu'on va lire. J'ai la conviction que l'une des conditions de nos succès futurs est notre dualité linguistique dans un monde où les communications explosent, où les cultures se rencontrent et où l'ouverture aux autres et la connaissance des langues deviennent un atout de plus en plus important.

L'énoncé de politique qu'on lira dans les pages qui suivent, lequel décrit le Plan d'action, est surtout fait de programmes et de chiffres. Mais derrière ces mesures et ces investissements, il y a un projet humain : un projet crucial pour notre pays, celui du pari du pluralisme et de la communication. Les Canadiens ont tant à se dire à eux-mêmes, tant à dire aux autres. De plus en plus, ils veulent le dire dans leurs deux langues officielles. Le gouvernement du Canada les y aidera puissamment par ce Plan d'action.



Stéphane Dion

1. INTRODUCTION

1.1 La dualité linguistique dans un Canada moderne

À la fois ambitieux et réaliste, le Plan d'action décrit dans cet énoncé de politique fera bel et bien prendre au Canada, comme son titre l'indique, un nouvel élan salutaire pour sa dualité linguistique. Oui, après la *Loi sur les langues officielles* de 1969, la Charte des droits et libertés de 1982, la refonte de la *Loi sur les langues officielles* de 1988, ce Plan d'action ouvre un nouvel acte pour tous les Canadiens. Trois considérations ont conduit le gouvernement du Canada à donner ce nouvel élan, entamer ce nouvel acte, lancer ce Plan d'action.

1. La dualité linguistique fait partie de nos racines. Un pays doit être fidèle à ses racines. L'une de nos racines canadiennes est notre dualité linguistique. L'évolution qui nous a mené au Canada d'aujourd'hui a suivi différents chemins. Le Canada s'est doté d'une économie forte, d'une culture de respect, d'une fédération efficace, d'une société multiculturelle. À travers toute cette évolution, il est resté fidèle à l'une de ses dimensions fondamentales : sa dualité linguistique.

L'un des aspects incontournables de ce pays demeure que la vaste majorité de ses habitants parlent le français ou l'anglais et que moins de 2 p. 100¹ des gens qui y vivent aujourd'hui déclarent ne parler ni l'un ni l'autre. Pendant que la population du Canada s'ouvrait aux cultures de partout dans le monde et se diversifiait, nos langues officielles ont conservé leur statut particulier de langues du domaine public. Les valeurs de respect mutuel et de partage qui ont mené à l'adoption de la première *Loi sur les langues officielles* en 1969 sont les mêmes qui font qu'aujourd'hui le Canada contient le monde dans ses frontières.

Notre histoire assigne au gouvernement du Canada le devoir de contribuer à rendre accessible à tous les Canadiens le double héritage que représentent pour notre pays nos deux langues officielles, le français et l'anglais. Ce double héritage appartient à tous les Canadiens. Le gouvernement du Canada veut les aider à en profiter pleinement.

L'une des sources qui a toujours irrigué notre dualité linguistique est venue des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Elles ont puissamment contribué à notre diversité linguistique et culturelle. Le gouvernement du Canada a des engagements historiques

1. Recensement du Canada, 2001.

et politiques envers ces communautés. Il se donne les moyens de mieux les assumer au moyen de ce Plan d'action. Il le fait pour elles, mais aussi pour tous les Canadiens, car si elles témoignent de notre passé, elles sont aussi un atout pour les succès futurs du Canada.

2. La dualité linguistique est un atout pour notre avenir. Elle n'est pas seulement l'une de nos racines, elle est aussi l'une des conditions de notre succès futur. Le Canada a l'immense chance d'avoir deux langues officielles qui sont des langues de stature internationale. Le français est une langue officielle de 24 pays dans le monde, l'anglais de 40². L'Organisation des Nations unies compte le français et l'anglais parmi ses six langues de travail. Quarante-huit pays appartiennent à ce qu'il est convenu d'appeler la Francophonie³, et le Commonwealth en rassemble 54⁴. Le Canada a le privilège d'appartenir à chacun de ces forums internationaux et d'y jouer un rôle de chef de file. La langue la plus fréquemment connue par les Européens, en plus de leur langue maternelle, est l'anglais (41 p. 100), suivi par le français (19 p. 100)⁵.

Nos deux langues officielles sont les deux volets grands ouverts d'une belle fenêtre qui nous donne accès au monde. C'est à tort qu'on a dit de notre dualité linguistique qu'elle nous isole en deux solitudes. Il serait bien plus juste de dire que nos langues officielles sont « les deux complétudes ». Ensemble, elles nous familiarisent d'ailleurs avec le pluralisme linguistique et l'apprentissage des autres langues qui sont parlées chez nous et ailleurs dans le monde. C'est ce même esprit d'ouverture qui nous motive à aider les peuples autochtones du Canada à conserver leurs propres langues.

En ce début de siècle, dans ce monde de plus en plus global, où les communications revêtent une importance toujours plus grande, où l'économie est de plus en plus axée sur le savoir et l'innovation, le Canada doit prendre plus que jamais appui sur sa dualité linguistique et le caractère international de ses deux langues officielles. Cela lui donne un avantage concurrentiel important. L'accès à deux langues internationales parmi les plus vivantes est un atout sur les marchés de l'emploi et accroît la mobilité des personnes. Voilà pourquoi la Stratégie d'innovation du Canada fait de la capacité

2. UNESCO, Rapport mondial sur la culture, diversité culturelle, conflit et pluralisme (2000), Paris : Éditions UNESCO.

3. <http://www.francophonie.org>

4. Commonwealth Secretariat, *Report of the Commonwealth Secretary-General 2001, Continuity and Renewal in the New Millennium*, septembre 2001.

5. Commission européenne, *Eurobaromètre : l'opinion publique dans la communauté européenne*, Rapport numéro 54, février 2001, pp. 1 et 2.

de communiquer en français et en anglais une des assises de l'apprentissage continu pour les enfants et les jeunes⁶.

Plusieurs autres pays développés ont compris toute l'importance de l'apprentissage des langues. Ils investissent massivement dans les compétences langagières de leurs populations.

Le Canada a l'avantage d'avoir déjà investi de façon significative dans l'apprentissage du français et de l'anglais, qui sert d'ailleurs souvent de tremplin pour l'apprentissage d'une troisième ou d'une quatrième langue. Nous pouvons partir d'une infrastructure en place. Il s'agit de la renforcer pour toujours accroître les compétences langagières des Canadiens.

Les Canadiens nous le demandent. L'usage de deux langues du domaine public s'est ancré dans notre culture. Il s'agit d'une des valeurs fondamentales qui renforce les attributs qui nous définissent tels l'ouverture et le respect. C'est un atout que les Canadiens ne veulent pas perdre, malgré la force assimilatrice de l'anglais en Amérique du Nord. L'appui de 82 p. 100 de Canadiens, dont 91 p. 100 des jeunes de 18 à 24 ans, à la politique fédérale des langues officielles⁷ reflète cette lucidité. Les Canadiens sont nombreux à réaliser que la dualité

linguistique ne nous renvoie pas seulement à notre passé. Elle fait partie de l'avenir d'un Canada prospère, dans un monde où les échanges se multiplient et où la capacité de communiquer est de plus en plus valorisée. Les Canadiens savent que la connaissance d'une autre langue donne accès à un patrimoine culturel plus vaste en même temps qu'elle constitue un facteur d'enrichissement personnel. Pour cela, ils veulent s'appuyer sur leur dualité linguistique. Notre Plan d'action les y aidera.

3. La politique fédérale pour les langues officielles doit être améliorée. Beaucoup a été fait, mais beaucoup reste à faire. D'où la nécessité de donner un nouvel élan à nos politiques avec ce Plan d'action.

Depuis la mise en place de la politique des langues officielles il y a 30 ans, l'évolution du Canada en a confirmé le bien-fondé. Elle nous a rapproché de l'idéal d'« un pays bilingue où tous peuvent jouir et profiter de notre patrimoine français et anglais »⁸.

L'avènement de technologies et d'outils de communication a modifié considérablement nos façons d'échanger entre nous. Considérons la croissance de nos villes et les besoins nouveaux qui en ont découlé. Voyons les changements survenus dans nos

6. Gouvernement du Canada, *Le savoir, clé de notre avenir : le perfectionnement des compétences au Canada*, 2002, p. 20.

7. Sondage Environics, février 2002.

8. Adresse du Premier ministre Jean Chrétien en réponse au discours du Trône, le 31 janvier 2001.

habitudes les plus fondamentales, notre notion de la famille et notre mode de vie. Nos collectivités ont évolué à mesure que s'y sont intégrées des personnes venues d'Asie, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'ailleurs, si bien que nos deux langues officielles rassemblent aujourd'hui des populations de plus en plus diversifiées. Au milieu de cette effervescence, notre dualité linguistique a perduré et s'est affirmée, mais elle évolue dans un contexte qui a beaucoup changé. Dynamisme et transmission de la langue ont pris un sens nouveau devant un mode de vie menant, par exemple, à s'installer dans des villes cosmopolites plutôt qu'à rester dans des communautés éloignées, à relâcher les liens avec la famille élargie, à n'avoir que peu d'enfants et souvent un partenaire parlant une autre langue que la sienne.

Prenons la situation des communautés francophones en situation minoritaire. Il y a 30 ans, elles étaient loin de disposer des mêmes institutions ou des mêmes droits qu'aujourd'hui. De même, il y a trois décennies, la majorité anglophone était bien moins ouverte à la dualité linguistique qu'elle ne l'est aujourd'hui. Mais à cette époque, le taux de fécondité était plus élevé et les jeunes restaient davantage dans leurs communautés que maintenant. De même, les jeunes d'expression française n'épousaient pas des anglophones en proportion comparable à la situation actuelle.

Il nous faut donc repenser nos politiques de façon à aider ces jeunes à renforcer leurs liens avec leur langue et leur

communauté, dans un contexte où ils sont beaucoup plus mobiles qu'autrefois. Il faut aussi aider ces nombreux couples exogames (i.e. francophones-anglophones) à transmettre leur double héritage linguistique à leurs enfants.

Notre droit a connu une évolution parallèle à celle de notre société. Notre jurisprudence protège bien mieux qu'autrefois l'égalité de statut du français et de l'anglais au Canada. Les dernières décennies ont vu apparaître des jugements destinés à compenser la vulnérabilité du français ou des minorités de langue officielle pour des raisons d'équité propres à notre Constitution et à notre vision du Canada.

Nous sortons aussi d'une période d'assainissement des finances publiques. Les dépenses de programme du gouvernement du Canada représentaient 17,5 p. 100 du PIB en 1992-1993. Le même ratio a été ramené à 11,9 p. 100 en 2003-2004. La politique des langues officielles n'a pas été épargnée par cette opération budgétaire. Les conséquences, cependant, ont été particulièrement difficiles pour les communautés, car elles ne disposent pas des marges de manoeuvre ou des économies d'échelle de la majorité. Avec une situation financière assainie, le gouvernement du Canada est en mesure de réinvestir dans la politique des langues officielles de façon efficace au moyen de ce Plan d'action.

En somme, aujourd'hui plus que jamais, notre dualité linguistique représente un atout mais il ne faut rien tenir pour

acquis. L'engagement renouvelé du gouvernement du Canada et le Plan d'action qui en résulte témoignent de la volonté politique d'accompagner les Canadiens dans cette démarche de valorisation de nos deux langues officielles au sein d'une société évoluant dans un monde de plus en plus global. Ils s'inscrivent parmi les gestes qui contribueront à faire du Canada un pays encore plus inclusif, offrant à toute la population une meilleure qualité de vie et un avenir prometteur. Surtout, ils expriment l'idée que chaque Canadien puisse atteindre le sommet de son capital humain.

1.2 La genèse du Plan d'action

Notre passé, notre avenir, la modernisation de nos politiques, telles sont donc les trois considérations qui ont conduit le gouvernement du Canada à élaborer le Plan d'action décrit dans cet énoncé de politique. Sa conception s'est effectuée en plusieurs étapes.

Dans le discours du Trône de janvier 2001, le gouvernement du Canada a pris l'engagement formel de faire de la promotion de la dualité linguistique canadienne l'une des priorités de son mandat. Il y réitérait son appui aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, son intention de faire rayonner la culture et la langue

françaises au pays et sa détermination à servir les Canadiens dans les deux langues officielles.

En avril de la même année, le Premier ministre du Canada, le très honorable Jean Chrétien, demandait à l'honorable Stéphane Dion, président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales, de coordonner la politique des langues officielles du gouvernement, de présider un groupe de ministres et « d'envisager de nouvelles mesures énergiques pour continuer d'assurer l'épanouissement des collectivités de langue officielle en situation minoritaire et de faire en sorte que les langues officielles du Canada soient mieux reflétées dans la culture de la fonction publique fédérale »⁹.

Dans le discours du Trône de septembre 2002, le gouvernement a réitéré son engagement à présenter un Plan d'action pour revitaliser sa politique des langues officielles.

Stimulé par la nomination du ministre responsable des langues officielles et les efforts conjugués de plusieurs ministres, le travail assidu des comités parlementaires, les observations régulières de la Commissaire aux langues officielles, et aiguillonné constamment par le dialogue avec les communautés, le gouvernement a intensifié son action au cours des deux dernières années. Il a posé des gestes concrets sur lesquels il peut s'appuyer

9. *Le Premier ministre donne des responsabilités accrues au ministre Dion en matière de langues officielles* (communiqué de presse), Service de presse du CPM, le 25 avril 2001.

« La dualité linguistique est au coeur de notre identité collective. Le gouvernement verra à l'application d'un plan d'action sur les langues officielles mettant l'accent sur l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, avec pour objectif entre autres de doubler d'ici dix ans le nombre de diplômés des écoles secondaires ayant une connaissance fonctionnelle du français et de l'anglais. Il appuiera le développement des communautés minoritaires d'expression française et anglaise et rendra plus accessibles les services dans leur langue dans les domaines tels que la santé. Il renforcera l'utilisation de nos deux langues officielles dans la fonction publique fédérale, autant au travail que dans les communications avec les Canadiens.¹⁰»

maintenant. La Commissaire aux langues officielles s'est réjouie de ce nouveau dynamisme dans son dernier rapport : « Au cours de la dernière année, le gouvernement a annoncé l'allocation de nouvelles ressources pour financer plusieurs projets qui appuient les langues officielles, comme la création d'un institut national de la recherche sur les communautés de langue officielle à l'Université de Moncton; la traduction des arrêtés municipaux au Nouveau-Brunswick; les échanges linguistiques

pour les jeunes; un réseau de formation à distance pour la communauté anglophone du Québec, en partenariat avec la province; la conclusion de nouvelles ententes dans le cadre du Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (le PICLO); la formation linguistique des fonctionnaires de la nouvelle ville d'Ottawa; de même que des projets d'animation culturelle et communautaire destinés à la jeunesse francophone en milieu minoritaire »¹¹.

Sont présentés ici des gestes concrets du gouvernement depuis la nomination en avril 2001 d'un ministre responsable et les efforts conjugués de plusieurs ministres :

- en 2001-2002, un million de dollars pour traduire les arrêtés municipaux et offrir des services dans les deux langues officielles au Nouveau-Brunswick; en 2002-2003 et 2003-2004, un autre million de dollars d'aide à la province pour la mise en oeuvre de sa nouvelle *Loi sur les langues officielles*;
- 10 millions de dollars pour démarrer l'Institut de recherche sur les minorités linguistiques – rattaché à l'Université de Moncton; l'Institut travaille avec les chercheurs de toutes les régions du Canada pour mieux comprendre les enjeux

10. Gouvernement du Canada, *Discours du Trône*, le 30 septembre 2002, page 14.

11. Commissariat aux langues officielles, Rapport annuel 2001-2002, *Le tissu social canadien*, 2002, page 19.

touchant les communautés notamment en matière d'éducation, de droits linguistiques et de conditions de vie;

- un investissement de 5 millions de dollars par année pour promouvoir l'enseignement de la langue seconde grâce à des échanges linguistiques et des activités de sensibilisation auprès des jeunes – une augmentation de 20 p. 100 des fonds consacrés à ce domaine; et,
- 2,5 millions de dollars sur cinq ans à la ville d'Ottawa, pour accélérer la formation linguistique des employés municipaux, traduire des arrêtés municipaux, fournir l'interprétation simultanée pour les comités permanents et permettre des partenariats avec le secteur privé.

Cette accélération du mouvement n'aurait pas été possible sans le travail des ministres ayant des responsabilités en langues officielles qui se sont réunis neuf fois entre mai 2001 et novembre 2002, pour favoriser l'élaboration de mesures concertées dans plusieurs secteurs.

Tout en faisant valoir les bénéfices de notre dualité linguistique pour tous les Canadiens, le président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales a voyagé partout au pays afin de prendre acte des réalités provinciales, territoriales et régionales. Il a rencontré les chefs de

Deux nouvelles politiques adoptées en avril 2002 aident à prendre en compte les besoins des communautés :

- la Politique de communication du gouvernement du Canada, qui contient des dispositions relatives à la publicité gouvernementale auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire; et,
- la Politique sur les différents modes de prestation de services qui oblige les institutions fédérales à considérer leur incidence sur les langues officielles et à consulter les communautés lorsque des changements dans la façon d'offrir les services pourraient avoir un effet sur leur développement.

file des communautés de langue officielle, notamment de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) et de ses associations membres dans chacune des provinces et territoires ainsi que le Quebec Community Groups Network (QCGN) représentant les communautés anglophones québécoises.

Des dizaines de mémoires lui ont été présentés. Celui de la FCFA, intitulé *Des communautés en action*, parlait de « développement global à l'égard des communautés » afin que, selon son président, M. Georges Arès, elles puissent « avoir à leur disposition les moyens de leurs aspirations à participer résolument à

toutes les sphères d'activité d'une société dynamique et porteuse de l'avenir »¹². Le document du QCGN, *Suggesting Change*¹³, suggérait d'augmenter la capacité des communautés anglophones en situation minoritaire de travailler avec tous les gouvernements pour préserver leur dynamisme au Québec. Des contributions importantes sont également venues de la Société franco-manitobaine, de la Fédération canadienne pour l'alphabétisation en français, de la Commission nationale des parents francophones, de la Fédération culturelle canadienne-française, de Canadian Parents for French, de l'Association canadienne des professeurs d'immersion et d'autres encore.

Le gouvernement est très reconnaissant envers toutes ces associations qui ont pris le temps de bien étoffer leurs dossiers afin de mieux le guider dans sa réflexion. Elles lui ont d'ailleurs demandé de ne pas émettre son Plan d'action avant qu'elles aient élaboré leurs propositions et pris le temps de bien les lui communiquer.

Les éléments soulevés dans ces mémoires portent sur une gamme étendue de domaines, de l'éducation dans la langue de la minorité à l'accès aux services et aux compétences les plus susceptibles d'aider les communautés à prospérer et à jouer un rôle actif dans la société canadienne. Comme les communautés d'expression française et anglaise vivent différemment leur statut minoritaire, elles ont exprimé divers besoins particuliers bien que des constantes aient été observées. Ces questions sont abordées avec plus de détail dans les chapitres qui suivent.

Le Ministre s'est entretenu avec des universitaires et des chercheurs. Il a réfléchi aux recommandations contenues, par exemple, dans les rapports Savoie (1998)¹⁴, Fontaine (1999)¹⁵ et Simard (1999)¹⁶. Il a également discuté avec ses homologues provinciaux et territoriaux, participé à deux conférences ministérielles sur les affaires francophones et rencontré le directeur général du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). En outre, il a reçu des mémoires détaillés de

12. Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, *Des communautés en action : politique de développement global à l'égard des communautés francophones et acadiennes en milieu minoritaire*, document non publié, mai 2002, lettre de M. Georges A. Arès à titre d'avant-propos.

13. *Suggesting Change, The Situation of the English-speaking Minority of Quebec and proposals for change*, Report to Minister Stéphane Dion, President of the Privy Council and Minister for Intergovernmental Affairs by the Quebec Community Groups Network, document non publié, juin 2002.

14. Donald Savoie, *Collectivités minoritaires de langue officielle : promouvoir un objectif gouvernemental*, 1998.

15. Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles, *Maintenir le cap : la dualité linguistique au défi des transformations gouvernementales*, Ottawa, janvier 1999 (communément appelé le Rapport Fontaine).

16. L'honorable Jean-Maurice Simard, sénateur, *De la coupe aux lèvres : un coup de coeur se fait attendre. Le développement des communautés francophones et acadiennes : une responsabilité fondamentale du Canada*, rapport déposé au Sénat le 16 novembre 1999.

ses collègues du Nouveau-Brunswick et de l'île-du-Prince-Édouard. La réflexion du gouvernement s'est aussi nourrie des études en provenance de la Commissaire aux langues officielles et des rapports du Comité mixte permanent sur les langues officielles.

1.3 Le Plan : un processus d'imputabilité et trois grands axes

Dans les discours qu'il a prononcés à Whitehorse, le 22 juin 2002, devant la Fédération des communautés francophones et acadienne, ainsi qu'à Québec, le 20 octobre 2002, devant le Quebec Community Groups Network, le ministre Dion a dévoilé les trois grandes orientations du Plan d'action pour les langues officielles. La version finale de ce plan quinquennal (2003-2004 à 2007-2008) est conforme aux orientations qui avaient été annoncées.

Le premier élément du Plan porte moins sur le contenu que sur la façon de faire. Il tient en un cadre d'imputabilité et de coordination.

Les participants aux consultations et plusieurs études antérieures ayant insisté sur la mise en place d'un cadre d'imputabilité qui rappellerait de façon constante aux ministres et à leurs fonctionnaires la priorité accordée à la dualité linguistique, le gouvernement a voulu clarifier et consigner les responsabilités des ministères et

organismes et améliorer la coordination entre les instances impliquées. Le chapitre 2 de l'énoncé de politique renseignera les Canadiens quant au processus par lequel le gouvernement s'assurera que les langues officielles demeureront toujours l'une de ses priorités.

En plus de ce cadre d'imputabilité, le Plan d'action vise trois domaines prioritaires :

Axe 1 : L'éducation (chapitre 3). C'est le cas de le dire : beaucoup a été fait, mais beaucoup reste à faire et à consolider. Les mesures proposées toucheront à la fois l'enseignement dans la langue de la minorité, pour aider à mettre en oeuvre l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que l'enseignement de la langue seconde, comme prévu dans la Stratégie d'innovation du Canada et conformément aux engagements du gouvernement de favoriser l'utilisation des deux langues officielles dans la société canadienne.

Axe 2 : Le développement des communautés (chapitre 4). Nous tenons à ce qu'elles puissent participer pleinement, dans leur propre langue, à l'essor du Canada. Elles doivent continuer à contribuer au rayonnement de nos deux langues officielles partout au pays. Les mesures envisagées rendront plus accessibles aux communautés les services publics dans les deux langues officielles, principalement dans les domaines de la santé, de la petite enfance et de la justice. Elles leur donneront davantage accès aux outils de développement économique inhérents à l'économie du savoir.

Axe 3 : Une fonction publique exemplaire (chapitre 5). Le gouvernement fédéral ne peut jouer un rôle de leader que s'il donne lui-même l'exemple. Les améliorations recherchées viseront la prestation des services fédéraux aux Canadiens dans les deux langues officielles, la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise dans l'administration fédérale, et l'emploi des deux langues au travail.

Les industries de la langue (Chapitre 6) offrent aux Canadiens la possibilité de saisir l'avantage concurrentiel de nos deux langues officielles ici au Canada et sur la scène internationale. Une aide au développement de ces industries appuiera les trois axes du Plan en combattant la

pénurie de professeurs spécialisés en formation linguistique et en traduction, en élargissant l'éventail de carrières ouvertes aux jeunes Canadiens et en misant sur les institutions fédérales comme point de départ d'initiatives en traduction, en interprétation, en terminologie et autres compétences langagières.

Tel est le Plan d'action qui sera maintenant décrit dans les détails. Avec son cadre d'imputabilité et ses trois axes de développement, il constituera un puissant engin qui donnera un nouvel élan à la politique des langues officielles, au bénéfice de tous les Canadiens.

2. LE CADRE D'IMPUTABILITÉ ET DE COORDINATION

Notre Plan d'action est fait d'un cadre d'imputabilité et de trois axes d'action. Le cadre porte sur la méthode de travail du gouvernement, les axes visent à orienter son action. Il convient de commencer par examiner le cadre d'imputabilité, car avant de considérer ce que le gouvernement compte faire, il faut s'entendre sur comment il compte le faire.

Le gouvernement veut s'assurer que les langues officielles demeurent une priorité quotidienne dans la conception et la mise en oeuvre de politiques publiques et de programmes gouvernementaux. Aussi a-t-il examiné son processus décisionnel en matière de langues officielles. Cette réflexion interne, menée aussi en consultation avec les communautés et la Commissaire aux langues officielles, a conduit le gouvernement à adopter le cadre d'imputabilité que l'on trouvera reproduit à l'annexe A. Ce cadre constitue assurément une pièce maîtresse de notre Plan d'action.

2.1 Enjeux

Trois grands enjeux ont mené à la conception de ce cadre d'imputabilité et de coordination.

1. Les institutions fédérales ont besoin d'être mieux sensibilisées à l'esprit et à l'objet de la *Loi sur les langues officielles*.

La mise en oeuvre de la Loi laisse encore à désirer, le gouvernement est le premier à le reconnaître. Il a entendu les critiques en provenance, notamment, de la Commissaire aux langues officielles, des communautés en situation minoritaire et du Comité mixte permanent sur les langues officielles.

Le gouvernement est sensible aux avis de la Commissaire aux langues officielles qui souligne, parmi les priorités suggérées dans son rapport de 2001-2002, l'importance de renforcer le régime d'application de la Loi « ...y compris la mobilisation du leadership politique et administratif et la transformation de la

culture de la fonction publique »¹⁷. Il importe que chaque institution fédérale comprenne son rôle à l'égard de la dualité linguistique et du développement des communautés de langue officielle.

2. Les communautés de langue officielle doivent être consultées par les institutions fédérales qui ont des responsabilités importantes à l'égard de leur développement.

Les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont demandé qu'on les consulte systématiquement dans l'élaboration des orientations ou des priorités en matière de dualité linguistique, qu'on les informe des actions envisagées pour réaliser ces priorités, et qu'on les tienne au courant des actions effectivement entreprises ainsi que des résultats atteints ou non sur une période donnée.

3. Le gouvernement a besoin d'un mécanisme formel de coordination interministérielle en matière de langues officielles.

En plus de leur travail respectif à l'égard du développement des communautés, les institutions fédérales doivent agir ensemble et se donner les moyens de s'appuyer les unes les autres.

La FCFA suggère de « ...réorienter l'approche fédérale pour qu'elle se fonde non plus sur la réalisation de projets épars (...) mais plutôt sur une action concertée qui inciterait les ministères et organismes gouvernementaux à intégrer les considérations relatives au développement des communautés au moment même où ils élaborent leurs politiques et leurs programmes ministériels (...) ». Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, *Des communautés en action : politique de développement global à l'égard des communautés francophones et acadiennes en milieu minoritaire*, document non publié, mai 2002, p.5.

Le QCGN souhaite que le plan d'action gouvernemental « veille à ce qu'il existe un mécanisme de consultation pour discuter avec les communautés et leur demander leur avis avant l'élaboration de la politique et une déclaration ministérielle ». Il insiste aussi pour que le plan d'action « ...comporte des mécanismes d'imputabilité ». *Suggesting Change, The situation of the English-speaking Minority of Quebec and proposals for change*, Report to Minister Stéphane Dion, President of the Privy Council and Minister for Intergovernmental Affairs, document non publié, juin 2002, p.2.

17. Commissariat aux langues officielles, *op. cit.* (note 11), p. 20.

Il est impératif que le gouvernement se dote de mécanismes internes pour assurer la cohésion de ses politiques et de ses programmes en langues officielles. Il est également important que ces mécanismes d'appui permettent un échange continu d'information entre les institutions fédérales et les amènent à travailler ensemble au bénéfice de la dualité linguistique.

Ainsi, la triple visée du cadre d'imputabilité est de conscientiser toutes les institutions fédérales, de renforcer les mécanismes de consultation auprès des communautés et d'établir une coordination d'ensemble du processus gouvernemental en matière de langues officielles.

2.2 Notre plan

Le cadre d'imputabilité et de coordination accomplit deux choses. Premièrement, il énonce les responsabilités actuelles des institutions fédérales. Deuxièmement, il en ajoute de nouvelles.

2.2.1 *Le rappel des responsabilités existantes*

Le cadre d'imputabilité et de coordination reproduit à l'annexe A comprend 45 articles. Les 30 premiers consignent les principales responsabilités juridiques des institutions fédérales et en particulier celles du Conseil du Trésor et de Patrimoine canadien. Nous disposerons dorénavant d'un document public qui établit de façon claire et formelle les

principales responsabilités en matière de langues officielles qui reviennent à chaque ministère et organisme.

Le partage des responsabilités entre les ministères fédéraux découle de l'architecture même de la *Loi sur les langues officielles*, adoptée la première fois en 1969 et révisée en 1988, dans le nouvel ordre constitutionnel instauré en 1982. C'est pourquoi les 30 premiers articles abordent successivement les différentes parties de cette Loi.

Les articles 3 à 10 du cadre précisent l'imputabilité qui procède des parties I à V de la Loi. Ces parties énoncent les obligations de toutes les institutions fédérales en matière de débats et de travaux parlementaires, d'actes législatifs, d'administration de la justice, de communications avec le public, de prestation des services et de langue de travail. Ces articles rappellent que la responsabilité première découlant de la *Loi sur les langues officielles* appartient à chacune des institutions fédérales. Il leur incombe notamment de servir le public dans les deux langues (partie IV) et de respecter le droit de leurs employés de travailler dans l'une ou l'autre (partie V).

Les articles 11 à 15 du cadre portent sur la partie VI de la Loi, qui énonce l'engagement des institutions fédérales de veiller à la représentation équitable des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise dans leurs effectifs. Les articles 16 à 29 traitent

de l'importante partie VII, laquelle engage politiquement le gouvernement à favoriser le développement des minorités de langue officielle et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société. Le cadre rappelle que cet engagement du gouvernement à promouvoir les deux langues et à favoriser le développement des communautés lie bien chaque institution fédérale.

Le cadre confirme les deux institutions clés, le Conseil du Trésor et Patrimoine canadien, dans les responsabilités qui sont les leurs vis-à-vis des différentes parties de la Loi.

Comme le cadre d'imputabilité l'indique, le Conseil du Trésor est chargé d'une mission générale de coordination relativement aux parties IV, V et VI. Il décrète des politiques ou des règlements, diffuse les directives nécessaires, assure un suivi des organismes qui sont assujettis à la Loi, évalue les politiques et programmes et informe le Parlement et le public des résultats obtenus.

De même, le cadre d'imputabilité décrit les responsabilités de Patrimoine canadien, notamment aux paragraphes 24 à 26. La ministre du Patrimoine canadien a la mission de coordonner la mise en oeuvre de l'engagement à promouvoir le français et l'anglais par l'ensemble des institutions fédérales. Elle en fait rapport annuellement. La Ministre a le pouvoir de prendre des mesures susceptibles d'aider à cette promotion de nos langues officielles. Par

exemple, ces mesures peuvent aider au financement des activités d'organismes communautaires ou faciliter la contribution des ministères et organismes à l'épanouissement des communautés. La Ministre conclut des ententes avec les provinces et les territoires en éducation et dans d'autres domaines pour améliorer la prestation des services aux communautés dans leur langue officielle.

2.2.2 L'ajout de nouvelles responsabilités

En rappelant ainsi les principales responsabilités des ministères et organismes, le cadre d'imputabilité sera un outil important pour sensibiliser tout l'appareil fédéral à l'enjeu des langues officielles. Mais le cadre d'imputabilité fait plus que cela. Tout en mettant en lumière les responsabilités existantes, il ajoute **cinq** éléments essentiels qui nous aideront à atteindre nos objectifs de sensibilisation, de consultation et de coordination.

Premièrement, le cadre assigne à toutes ces institutions une responsabilité nouvelle, celle de mieux prendre en compte la dimension des langues officielles dans l'élaboration de leurs projets. Cette nouvelle responsabilité est bien indiquée à l'article 7 : « À partir de maintenant, toutes les institutions fédérales sont tenues d'analyser les incidences des propositions qui font l'objet de mémoires au Cabinet sur les droits linguistiques du public et des fonctionnaires fédéraux ». On pourra ainsi s'assurer que les langues officielles seront

l'une des préoccupations pour tout projet modifiant les orientations du gouvernement.

Deuxièmement, l'article 17 du cadre d'imputabilité décrit comme suit les étapes que doit franchir toute institution dans sa planification stratégique et l'exécution générale de son mandat vis-à-vis des langues officielles :

- sensibiliser ses employés aux besoins des communautés minoritaires ainsi qu'aux engagements du gouvernement;
- déterminer si ses politiques et programmes ont une incidence sur la promotion de la dualité linguistique et le développement des communautés, des premières étapes d'élaboration des politiques jusqu'à leur mise en oeuvre;
- consulter les publics intéressés, en particulier les représentants des communautés minoritaires de langue officielle, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques et des programmes;
- être en mesure de décrire sa démarche et de démontrer comment elle a pris en compte les besoins des communautés minoritaires;
- lorsqu'il aura été décidé que des répercussions existent, planifier en conséquence les activités de l'année qui suit ainsi qu'à plus long terme, présenter les résultats attendus (en tenant compte des budgets prévus) et prévoir les mécanismes d'évaluation des résultats.

On le voit, l'étape d'information et de consultation des communautés se trouve au centre de cette marche à suivre.

Troisièmement, et c'est là l'un des éléments essentiels du cadre, il ajoute une coordination horizontale, laquelle est décrite en ses articles 31 à 44.

Cette coordination sera centrée sur le ministre responsable des langues officielles, dont le mandat renouvelé a été annoncé par le Premier ministre du Canada le 12 mars 2003.

À la lecture du cadre d'imputabilité, on constate qu'en plus d'être à l'écoute des communautés et de coordonner les dossiers où la question des langues officielles est soulevée, le Ministre s'occupera de faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action du gouvernement. Il recevra l'appui des ministres du Patrimoine canadien et de la Justice, de la présidente du Conseil du Trésor et d'autres ministres pilotant des initiatives du Plan d'action dans leur secteur d'activité.

Le ministre responsable appuiera les ministres ayant des responsabilités législatives ou sectorielles en langues officielles. Il travaillera avec eux afin que :

- les communautés et les autres intervenants soient consultés au moins annuellement;
- les priorités des intervenants soient communiquées au gouvernement;

- les questions de langues officielles soient portées à l'attention du gouvernement;
- le point de vue du gouvernement soit clairement exprimé dans les dossiers d'actualité qui ont des répercussions sur les langues officielles.

Afin d'appuyer adéquatement le ministre responsable des langues officielles et les autres ministres, le Comité des sous-ministres sur les langues officielles voit son rôle renforcé. Il est en outre chargé de promouvoir une plus grande imputabilité collective pour l'ensemble des dispositions de la Loi. Il met en évidence les liens entre les différentes parties de la Loi et du Plan d'action; il appuie les ministres concernés dans la mise en oeuvre de ce Plan et dans la communication de ses résultats aux Canadiens.

Le ministre responsable et le Comité des sous-ministres sur les langues officielles sont appuyés par le Secrétariat des affaires intergouvernementales, Bureau du Conseil privé. Ce dernier analysera les mémoires au Cabinet et les projets de politiques en fonction de leur incidence sur les langues officielles et sur le développement des communautés.

Quatrièmement, le cadre d'imputabilité, en son article 44, assigne un rôle élargi au ministère de la Justice, qui doit dorénavant examiner les initiatives, programmes et orientations de politiques susceptibles d'influencer les langues officielles pour en dégager les implications juridiques. Cette responsabilité nouvelle s'ajoute à celles que le ministère de la Justice assume déjà.

Il continuera donc de guider le gouvernement dans l'interprétation des droits linguistiques, de formuler la position gouvernementale dans les litiges et d'exercer des responsabilités particulières en matière de rédaction législative et d'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Cinquièmement, l'évaluation de la politique des langues officielles fera elle-même l'objet d'une coordination. Chaque ministère conservera les responsabilités qui sont les siennes en matière d'évaluation, mais il y aura une évaluation globale des mesures prises dans le Plan d'action. Ainsi, l'article 37 précise que le ministre responsable « coordonne la mise en oeuvre du Plan d'action, notamment le partage des outils de recherche et les mesures d'évaluation ». L'article 36 prévoit « qu'un rapport de mise en oeuvre du Plan d'action soit présenté au gouvernement à mi-parcours et à la fin de la période de mise en oeuvre ».

Tel est le cadre d'imputabilité et de coordination par lequel le gouvernement compte atteindre ses objectifs en matière de sensibilisation aux langues officielles, de consultation des communautés et de coordination de ses politiques. Mais par-dessus tout, ce cadre d'imputabilité a pour visée de faire travailler tous les ministères en équipe. C'est par un travail d'équipe que la politique des langues officielles a été relancée ces deux dernières années. C'est par un travail d'équipe que le Plan d'action donnera le maximum de retombées positives pour les Canadiens.

3. L'ÉDUCATION

En matière d'éducation, la politique des langues officielles comprend deux volets : l'éducation dans la langue de la minorité et l'enseignement dans la langue seconde. Le Plan d'action va renforcer la capacité du gouvernement du Canada d'agir dans ces deux domaines cruciaux.

Notre plan a été conçu à partir d'une analyse de la situation actuelle. L'éducation est le pilier sur lequel a été bâtie la politique des langues officielles. Nous partons déjà de quelque chose de solide. Examinons donc d'abord la situation actuelle.

3.1 La situation actuelle

Nous allons regarder en premier lieu l'éducation dans la langue de la minorité, tant pour les francophones que pour les anglophones, avant de nous pencher sur la situation existante en matière d'enseignement dans la langue seconde. Puis, nous examinerons les programmes existants par lesquels agit le gouvernement du Canada.

3.1.1 L'éducation dans la langue de la minorité francophone : d'énormes progrès, d'énormes défis

S'il y a bien un domaine où les progrès ont été impressionnants en matière de promotion des langues officielles, c'est bien celui des institutions d'enseignement des communautés francophones en situation minoritaire.

On ne trouvait pas d'écoles françaises dans la moitié des provinces en 1982, date de l'entrée en vigueur de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, lequel confère aux parents appartenant à une minorité linguistique un droit de gestion et de contrôle sur les établissements d'enseignement qui leur sont destinés. En 1990, les minorités d'expression française géraient quelques écoles en Ontario et l'ensemble des écoles au Nouveau-Brunswick; aujourd'hui, des structures de gestion scolaire minoritaires sont en place dans toutes les provinces et dans les territoires.

On compte aujourd'hui 150 000 jeunes dans 674 écoles francophones, ainsi qu'un réseau de 19 collèges et universités francophones à l'extérieur du Québec. Au cours des dernières années, on a de plus

assisté à l'émergence d'un réseau virtuel d'enseignement postsecondaire à distance en français pour pallier la dispersion des clientèles.

La clientèle scolaire en milieu minoritaire francophone est passée de 56 p. 100 des élèves admissibles en vertu de la Charte en 1986, à 68 p. 100 au recensement de 2001¹⁸.

Le progrès accompli est donc assez impressionnant. Il s'explique en bonne partie par l'enchâssement du droit de gestion et de contrôle sur les établissements d'enseignement. Les tribunaux ont veillé, comme dans les affaires Mahe¹⁹ et Arsenault-Cameron²⁰, à ce que la contrainte du nombre selon laquelle ce droit de gestion et de contrôle était modulé ne soit pas d'une exigence indue.

Malgré ces réussites, la situation actuelle laisse voir des difficultés majeures pour l'éducation dans la langue de la minorité francophone. Les problèmes soulignés par les minorités francophones pendant les consultations se regroupent en deux grands thèmes : le recrutement et la rétention des clientèles scolaires admissibles; et la qualité de l'enseignement en français face à l'ampleur croissante des besoins.

Voici certaines des réussites :

- au Nouveau-Brunswick, établissement d'un collège communautaire virtuel dans la Péninsule acadienne, et développement de programmes à l'Université de Moncton;
- en Nouvelle-Écosse, programmation élargie au Collège de l'Acadie et à l'Université Sainte-Anne;
- en Ontario, valorisation du français par les conseils scolaires francophones et parachèvement du réseau de collèges communautaires francophones;
- dans les trois territoires et en Saskatchewan, mesures d'appui à la refrancisation;
- en Colombie-Britannique et au Manitoba, services de maternelle en français à temps plein; et,
- en Alberta, augmentation des services et programmes offerts par la Faculté Saint-Jean.

Les défis du recrutement des élèves et du financement continuent de menacer la survie des petites écoles. Le réflexe du recours à l'école anglaise ou à l'immersion si l'école française est éloignée, continue

18. Données du recensement du Canada de 2001. En 1986, il y avait 152 225 élèves dans les écoles de la minorité francophone et 271 914 enfants admissibles à ces écoles en vertu de l'article 23(1). Le ratio élèves/population admissible était donc de 56 p. 100. En 2001, il y avait 149 042 élèves dans les écoles de la minorité francophone et 219 860 enfants admissibles à ces écoles, pour un ratio de 68 p. 100. Cette proportion indique la mesure dans laquelle le système scolaire de la minorité francophone réussit à attirer sa population cible.

19. « Mahe c. Alberta », [1990] 1 R.C.S.342.

20. « Arsenault-Cameron et al. c. Île-du-Prince-Édouard », [2000] 1 R.C.S.3

de s'exercer. Sans clientèle suffisante et sans financement adéquat, les écoles primaires desservant un quartier ou une communauté francophone de taille modeste peuvent difficilement continuer d'animer la vie communautaire. Dans certaines régions, il existe encore aujourd'hui peu d'écoles secondaires ancrées dans les milieux minoritaires et l'accès limité à l'éducation postsecondaire en français incite des élèves à ne pas terminer leur secondaire dans cette langue.

Les parents s'inquiètent de la qualité de l'enseignement et de la manière dont il prépare leurs enfants pour l'avenir. Ils tiennent à des programmes, à des cours et à des options dont la qualité soit égale à ceux de la majorité. Les résultats des élèves appartenant à des minorités francophones aux examens comparatifs normalisés semblent justifier leur inquiétude. Les tests ont révélé invariablement des lacunes en lecture et en écriture comparativement à la moyenne pancanadienne. En sciences, il y a des écarts significatifs en faveur du système anglophone en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Manitoba²¹. On ne sait pas dans quelle mesure des variables liées aux méthodes d'enseignement, ou au milieu, notamment la prédominance de l'anglais à la maison, contribuent à ces écarts.

Il ne sera pas facile d'augmenter le nombre d'élèves tout en améliorant la qualité de

l'enseignement. La conciliation de ces deux objectifs présente un défi particulier. Les élèves actuellement inscrits aux écoles françaises sont ou bien ceux dont les deux parents sont francophones, ou bien des enfants de familles exogames qui possèdent déjà une solide connaissance du français. Or, le tiers des ayants droit disent ne pas maîtriser assez bien le français pour soutenir une conversation²². En intéresser davantage aux écoles françaises nécessitera des efforts additionnels. De plus, il faudra de nouvelles ressources pour offrir une aide particulière à tous ces élèves dont l'aisance en français varie considérablement, certains ne maîtrisant pas vraiment la langue française au départ.

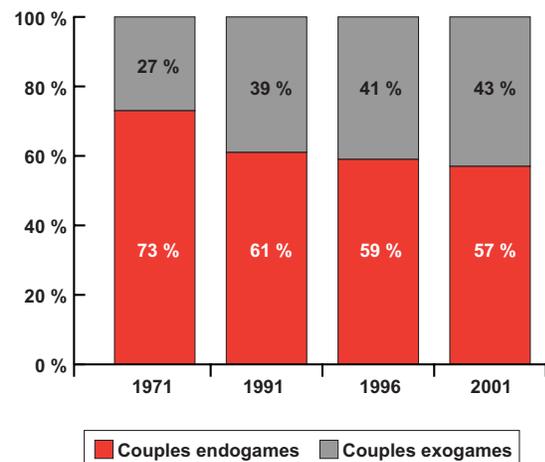
« Plus l'école de langue française fait un recrutement intensif, plus les besoins en francisation augmentent puisque les jeunes qui ont le droit à une éducation en langue française sont souvent loin de maîtriser leur langue maternelle », écrit Yves Lusignan dans *Le Reflet*, publication mensuelle de l'Association de la presse francophone, le 7 août 2002, *Les écoles francophones sont-elles attrayantes pour les jeunes?*

Il faut aussi prendre en compte que de plus en plus, surtout dans les régions où ils sont les plus minoritaires, les jeunes francophones épousent des anglophones et fondent des familles avec eux. C'est ce qu'on appelle les couples exogames.

21. *À la hauteur : La performance des jeunes du Canada en lecture, en mathématiques et en sciences*, Étude PISA de l'OCDE – Premiers résultats pour les Canadiens de 15 ans, p. 28.

22. Angéline Martel, *Droits, écoles et communautés en milieu scolaire minoritaire 1986-2002*, étude réalisée pour le Commissariat aux langues officielles, 2002.

Graphique 1 – Pourcentage de couples endogames et exogames, francophones hors-Québec, 1971-2001

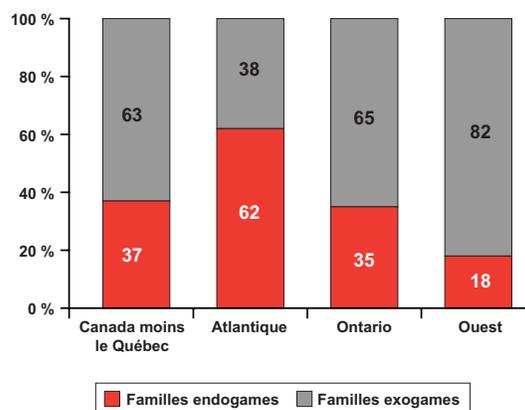


Source : Recensement du Canada, 1971 à 2001

L'exogamie est particulièrement importante chez les jeunes couples, ceux qui sont précisément les plus susceptibles d'avoir des enfants en âge scolaire. En fait, près des deux tiers des enfants se trouvent aujourd'hui dans des familles où seulement l'un des deux parents est de langue maternelle française.

Par ailleurs, on ne saurait améliorer l'enseignement et donc les résultats scolaires sans remédier à la pénurie de professeurs disponibles, laquelle risque d'empirer. Par exemple, la proportion de professeurs qui vont prendre leur retraite d'ici dix ans en Ontario est estimée à presque 50 p. 100 par le College of

Graphique 2 – Pourcentage d'enfants de moins de 18 ans dans des foyers francophones, selon le type de famille et la région, 2001



Source : Recensement du Canada, 2001

Teachers²³, et à plus des deux tiers d'ici 2011 à Terre-Neuve, selon une étude faite à l'Université Memorial²⁴.

Enfin, il faut aider davantage les parents avant même que leurs enfants n'atteignent l'âge scolaire, car dès la naissance de l'enfant, les parents pensent au choix de sa langue d'instruction. La Commission nationale des parents francophones le signale dans son *Plan national d'appui à la petite enfance* : « La naissance d'un enfant, surtout le premier, est pour les parents le moment de choix déterminants à long terme sur la vie de famille. En milieu minoritaire, c'est le moment où jamais de leur offrir activement de l'appui et des services en français »²⁵.

23. « Teacher supply report », publié dans la revue trimestrielle du Ontario College of Teachers intitulée *Professionally Speaking*, décembre 1998.

24. *Teacher Supply/demand in Newfoundland and Labrador : 1998-2010*, novembre 1998, Dr. Robert Crocker, Faculty of Education, Université Memorial, Terre-Neuve.

25. La Commission nationale des parents francophones, *Plan national d'appui à la petite enfance*, document non publié, janvier 2002.

3.1.2 L'éducation dans la langue de la minorité anglophone : le défi de la diversité

Le secteur public anglophone compte aujourd'hui 102 000 élèves répartis dans 360 établissements primaires et secondaires de langue anglaise au Québec ainsi qu'un réseau de huit cégeps et universités anglophones. À cela s'ajoutent 13 650 élèves inscrits dans des établissements primaires et secondaires privés. Ces jeunes anglophones du Québec ainsi que leurs parents et leurs enseignants ne font pas face aux mêmes défis que les francophones d'ailleurs au Canada.

La presque totalité (94 p. 100) de la clientèle anglophone potentielle est inscrite dans les écoles de langue anglaise du Québec, comparativement aux 68 p. 100 des étudiants admissibles inscrits dans les écoles françaises hors-Québec.

L'enseignement en anglais attire indéniablement les non-anglophones du Québec. Jusqu'à 74 p. 100 des jeunes francophones qui en avaient le droit²⁶ ont opté pour l'école anglaise en 2000-2001, proportion qui grimpe à 94 p. 100 chez les ayants droit allophones.

Du point de vue de la qualité de l'enseignement, les élèves des écoles anglophones ont des notes équivalentes à celles des élèves des écoles francophones en lecture, en mathématiques et en sciences. Les écarts entre les deux systèmes scolaires au Québec n'étaient significatifs dans aucun des domaines étudiés²⁷.

Mais cela ne veut pas dire que les anglophones n'ont pas leurs propres défis à relever. Trois enjeux se dégagent particulièrement de nos consultations avec les communautés, du mémoire présenté par le Quebec Community Groups Network ainsi que des données disponibles²⁸. Le premier est l'adaptation à une population étudiante de plus en plus hétérogène.

Par exemple, dans une étude récente sur la fréquentation scolaire, l'Institut Missisquoi a déterminé que le nombre de francophones dans les écoles anglaises a presque doublé en une décennie, de 10 362 en 1991 à 19 235 en 2002²⁹. Mais ce phénomène se produit surtout à l'extérieur de Montréal, où les francophones constituent maintenant 25 p. 100 des élèves des écoles publiques anglophones, comparativement à 6,2 p. 100 à Montréal.

26. En vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, les citoyens canadiens ont le droit de faire instruire leurs enfants en anglais : s'ils ont reçu leur propre instruction au niveau primaire en anglais au Canada; s'ils ont un enfant qui a reçu ou reçoit son instruction en anglais au Canada.

27. Étude PISA de l'OCDE, *op. cit.* (Note 21).

28. Jack Jedwab, *The Chambers Report, Ten Years After : The State of English Language Education in Quebec 1992-2002*, Institut Missisquoi, janvier 2002.

29. Institut Missisquoi-CROP, Enquête 2000.

La même diversité des situations s'observe en ce qui concerne l'importance numérique des allophones. À Montréal, 28 p. 100 des élèves dans les écoles anglaises ont une langue maternelle autre que l'une des langues officielles. À l'extérieur de Montréal, ce pourcentage est de 11,7 p. 100.

Le deuxième défi découle des problèmes que pose la dispersion des petites écoles (moins de 200 élèves³⁰) dans certaines régions du Québec. Il faut dans ce contexte développer l'enseignement à distance pour offrir des services éducatifs aux élèves qui autrement n'auraient pas accès à des cours spécialisés.

« Nous devons trouver le moyen de rendre nos élèves heureux, appréciés au Québec, vivant en français, du moins en partie. Je crois que le défi auquel nous ferons face au cours des 15, 20 et 25 prochaines années sera de rendre nos élèves vraiment bilingues, des gens qui peuvent faire davantage que de simplement parler une autre langue. »

Alan Lombard, directeur exécutif, Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec, au Symposium sur l'expérience canadienne de l'enseignement des langues officielles, 1996.

Le troisième défi est l'apprentissage du français comme langue seconde. L'Institut Missisquoi précise que seulement 36 p. 100 des répondants anglophones considèrent que l'enseignement qu'ils avaient reçu en français les avait bien préparés à réussir dans la société québécoise.

3.1.3 L'apprentissage de la langue seconde : au ralenti après des progrès réels

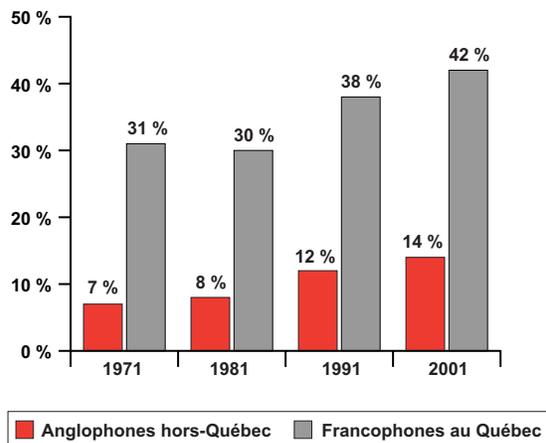
La moitié des élèves inscrits au primaire et au secondaire – 2,6 millions de jeunes Canadiens – apprennent actuellement le français ou l'anglais comme langue seconde, dont 324 000 en immersion française. Telle est la situation actuelle. Mais considérons la tendance.

En 30 ans, le pourcentage de Canadiens bilingues est passé de 12 à 18 p. 100. Ces résultats somme toute modestes dissimulent un progrès plus encourageant chez les jeunes. En effet, le taux de bilinguisme a augmenté chez les anglophones de 15-24 ans de l'extérieur du Québec et chez les francophones du même âge vivant au Québec³¹.

30. Association des commissions scolaires anglophones, sondage non publié, 2002.

31. Recensement du Canada, 1971 à 2001.

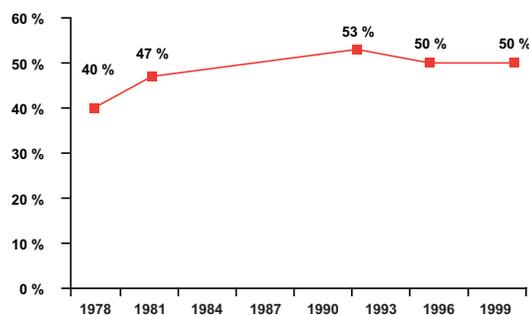
Graphique 3 – Maîtrise de l'autre langue officielle chez les 15-24 ans, anglophones hors-Québec et francophones du Québec, 1971-2001



Source : Recensement du Canada, 1971 à 2001

Qu'il s'agisse des programmes de base dans l'une ou l'autre langue ou des programmes d'immersion en français, toutefois, le taux d'inscription n'a pas augmenté depuis dix ans. Après la hausse de la fin des années 1970 et des années 1980, l'apprentissage des langues secondes ne progresse plus.

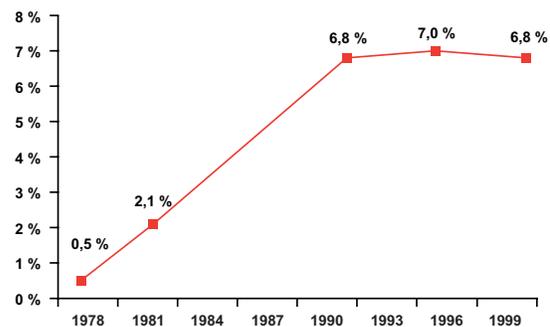
Graphique 4 – Inscriptions dans les programmes de français et d'anglais langue seconde par rapport aux inscriptions totales, 1978-2000



Source : Statistique Canada, 1978-2000

Un rapport récent de Canadian Parents for French³² souligne que la qualité de l'enseignement du français langue seconde est menacée par la désuétude du matériel pédagogique, le manque d'enseignants qualifiés, et le décrochage fréquent d'élèves du programme au niveau secondaire, souvent lié à leur impression de ne pouvoir continuer en français au postsecondaire.

Graphique 5 – Inscriptions en immersion française en proportion des inscriptions totales en langue anglaise, 1978-2000



Source : Statistique Canada, 1978 à 2000

Le gouvernement s'inquiète des effets possibles de ce ralentissement sur la capacité des jeunes de maîtriser leur deuxième langue. Pourtant, d'après le sondage annuel d'Environics effectué pour le compte du Centre de recherche et d'information sur le Canada à l'automne 2001³³, 86 p. 100 des Canadiens (y compris 82 p. 100 d'anglophones), croient important que leurs enfants apprennent une deuxième langue. De plus, 75 p. 100 de ces anglophones sont d'avis que cette autre langue devrait être le français.

32. Canadian Parents for French, *The State of French Second Language Education in Canada*, 2001.

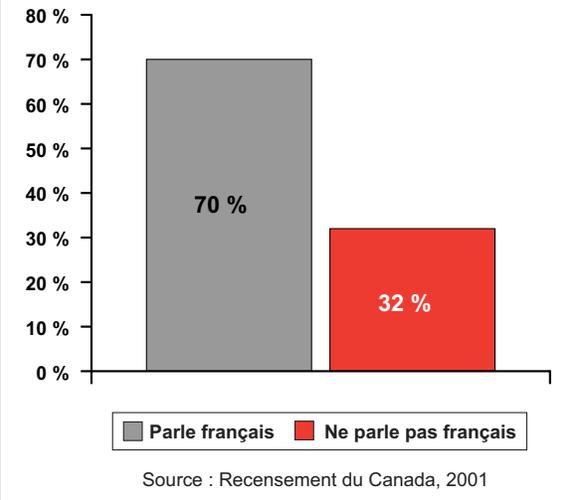
33. Centre de recherche et d'information sur le Canada, *Portraits du Canada 2001*, janvier 2002.

Quatre-vingt-dix pour cent des francophones qui désirent que leurs enfants soient bilingues favorisent l'anglais comme langue seconde. Il paraît inconcevable au gouvernement que l'on ne puisse répondre à la demande qui existe manifestement dans tous les coins du pays.

L'augmentation du bilinguisme chez nos jeunes est un enjeu d'autant plus important que l'intérêt pour les langues étrangères est en hausse ailleurs dans le monde, notamment aux États-Unis³⁴ et en Europe. Les Canadiens sont actuellement moins bilingues que les Britanniques, eux-mêmes les moins capables d'utiliser une deuxième langue parmi tous les Européens³⁵.

Enfin, il faut souligner le lien positif entre l'apprentissage de l'autre langue officielle par la majorité et la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ce lien apparaît clairement dans le cas des couples exogames. Lorsque, par exemple, un ou une francophone en situation minoritaire fonde une famille avec un conjoint anglophone, la probabilité que les enfants apprennent le français n'est que de 32 p. 100 si ce conjoint est unilingue, mais elle grimpe à 70 p. 100 s'il maîtrise le français.

Graphique 6 – Transmission du français aux enfants dans les familles exogames, selon la connaissance du français par le parent non francophone, Canada moins le Québec, 2001



L'apprentissage de l'autre langue par la majorité est de plus en plus un atout pour l'avenir des communautés. C'est un enjeu crucial sur lequel nous reviendrons dans le chapitre 4 consacré au développement des communautés.

3.1.4 Les programmes existants : les ententes fédérales-provinciales-territoriales sont notre levier

En plus des tribunaux, nul doute que l'action du gouvernement du Canada a joué un rôle important pour l'éducation dans la langue de la minorité comme dans l'apprentissage de la langue seconde.

34. Sondage Gallup, avril 2001.

35. Commission européenne, *op.cit.* (Note 5).

L'éducation étant de compétence provinciale, la politique des langues officielles du gouvernement du Canada prend dans ce domaine surtout la forme d'un partenariat avec les provinces et les territoires. Depuis 1971, le Programme des langues officielles en enseignement constitue l'instrument charnière de ce partenariat. Il régit et l'éducation dans la langue de la minorité, et l'enseignement de la langue seconde.

Dans le cadre de ce programme, c'est au moyen d'un protocole d'entente de cinq ans avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] sur les objectifs généraux ainsi que d'ententes bilatérales avec chaque province et territoire que s'effectuent les transferts fédéraux. Cette façon de procéder vise à la fois le respect des compétences et la prise en compte des situations différentes dans chaque région du pays. Chaque gouvernement provincial ou territorial a élaboré un plan d'action pluriannuel comprenant des activités d'éducation dans la langue de la minorité, d'apprentissage de la langue seconde et de sensibilisation à la culture de l'autre collectivité de langue officielle. Ces ententes viennent à échéance en 2003 et feront l'objet de renégociations.

De plus, le gouvernement a établi en 1993 des Mesures spéciales en éducation. Il s'agit d'une aide ponctuelle en marge du Protocole mais sujette à des ententes bilatérales. Ces mesures ont renforcé la gestion scolaire francophone et permis de créer ou de consolider des institutions postsecondaires dans diverses provinces.

Elles ont suscité la création du réseau ontarien de collèges communautaires francophones et la solidification d'institutions en Alberta, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. En 1999, les Mesures d'investissement en éducation ont pris la suite, grâce à des ententes se terminant en 2004.

Deux programmes du ministère du Patrimoine canadien encouragent la coopération fédérale-provinciale-territoriale pour aider les jeunes de tout le pays à se perfectionner dans l'autre langue officielle. Ils procurent aux participants une occasion de se déplacer au Canada et, tout en améliorant leurs connaissances linguistiques ou celles des autres, de nouer des liens avec des concitoyens de l'autre langue officielle. Le Programme des bourses d'été en langues officielles permet aux jeunes ayant au moins terminé leur onzième année d'apprendre leur langue seconde ou, dans le cas des francophones en situation minoritaire, de se perfectionner dans leur propre langue. Le Programme des moniteurs de langue officielle offre aux jeunes de travailler, à temps plein ou à temps partiel, avec un enseignant en salle de classe. Ces initiatives découlent toutes deux du Programme des langues officielles en enseignement et sont régies par le même protocole d'entente avec le CMEC.

Au cours des dernières années, les programmes financés par le gouvernement fédéral afin d'intéresser les jeunes au bilinguisme ont été affaiblis par le manque d'investissements. Prenons le cas du

Programme des bourses d'été en langues officielles qui, depuis 1973, a permis à 200 000 jeunes de participer à des échanges; il offre actuellement à 7 500 jeunes Canadiens la chance de perfectionner leur langue seconde dans un établissement postsecondaire mais reçoit deux fois plus de candidatures qu'il ne peut en satisfaire. Créé la même année, celui des moniteurs en langue officielle a profité à 30 000 jeunes du niveau postsecondaire. Pour des raisons qui n'ont rien à voir avec sa qualité, le Programme n'arrive plus aujourd'hui à recruter suffisamment de candidats pour répondre à la demande des maisons d'enseignement. Les gestionnaires des provinces et territoires chargés de l'administrer attribuent cette désaffection à la faible rémunération des moniteurs (12 500 dollars en neuf mois pour du travail à temps plein et 4 000 dollars pour un moniteur à temps partiel) alors que le marché de l'emploi se porte mieux.

Il est crucial d'agir maintenant pour aider les communautés à relever leurs défis en éducation, pour relancer l'enseignement en langue seconde au Canada et pour faire en sorte que le Canada demeure un chef de file en ce domaine.

3.2 Notre plan

Le gouvernement du Canada réinvestit dans l'enseignement dans la langue de la minorité et dans l'enseignement en langue seconde. Il y consacre les sommes

nécessaires. Il ajoute au montant actuel de 929 millions de dollars sur cinq ans la somme de 381,5 millions.

Mais il ne s'agit pas seulement de majorer le financement. Il faut aussi se donner des objectifs plus exigeants, qui correspondent aux défis auxquels nous faisons face. C'est pourquoi ce financement supplémentaire sera réparti en deux nouveaux fonds, l'un sur l'Enseignement dans la langue de la minorité francophone ou anglophone (209 millions de dollars), l'autre en Enseignement de la langue seconde (137 millions de dollars). Avec ses partenaires, et dans le plein respect de leur compétence constitutionnelle, Patrimoine canadien voudra financer des mesures assorties d'objectifs clairs et prévoyant les résultats décrits ci-dessous pour les Canadiens.

En plus de la création de ces deux fonds, la ministre du Patrimoine canadien renouvellera le protocole et les ententes fédérales-provinciales-territoriales du programme des langues officielles en enseignement aux niveaux actuels de financement. Ces ententes seront accompagnées de plans d'action qui préciseront les objectifs et résultats convenus. La Ministre va aussi accroître les budgets de deux programmes qui en découlent, ceux des moniteurs de langues officielles et des bourses d'été (35,5 millions en tout d'ici 2007-2008).

3.2.1 L'enseignement dans la langue de la minorité : les francophones

ACCROÎTRE LE NOMBRE DES AYANTS DROIT INSCRITS DANS LES INSTITUTIONS SCOLAIRES DE LA MINORITÉ FRANCOPHONE HORS-QUÉBEC

La proportion des étudiants admissibles inscrits dans des écoles francophones est passée de 56 p. 100 en 1986 à 68 p. 100 en 2001³⁶. L'objectif fixé dans notre Plan d'action est de porter ce pourcentage à 80 p. 100 d'ici une autre dizaine d'années. Pour ce faire, le gouvernement entend :

1. Améliorer le recrutement et la rétention des élèves.

Avec l'aide notamment du nouveau fonds d'appui à l'enseignement dans la langue de la minorité, le gouvernement vise à doter ces établissements d'enseignement de programmes de qualité comparable à ceux de la majorité. Les mesures de francisation et d'appui spécialisé aux élèves à risque recevront la plus grande attention. La rétention sera aussi une priorité : il faut inciter les jeunes à poursuivre dans le système francophone, notamment lors du passage au niveau secondaire.

La francisation commence dès la petite enfance. Le gouvernement fédéral encouragera les provinces et territoires à proposer des mesures pour favoriser l'accès aux garderies et aux maternelles dans les écoles de communauté. Il

s'intéressera aussi à la création de centres scolaires communautaires comme lieux privilégiés de vie en français.

2. Augmenter le nombre d'enseignants qualifiés.

Le gouvernement aidera les provinces et les territoires en matière de recrutement, de formation et de perfectionnement du personnel enseignant. Des objectifs précis seront établis avec chaque province et chaque territoire.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Les nouveaux investissements privilégieront aussi la transition vers le niveau postsecondaire francophone. Pour améliorer l'accès aux études, le gouvernement va élargir l'éventail des programmes en français dans les universités et les collèges francophones ou bilingues. Aussi, dans certaines régions, il encouragera l'aménagement de lieux de formation dans la langue de la minorité, rattachés par des ententes avec des établissements francophones d'ailleurs au pays, mais situés physiquement dans les collèges et universités de la majorité. Patrimoine canadien examine des propositions sérieuses à cet effet.

Enfin, le gouvernement étudiera de près les projets d'enseignement à distance que pourraient lui soumettre les provinces et territoires.

36. Recensement du Canada, 2001.

3.2.2 L'enseignement dans la langue de la minorité : les anglophones

APPUYER L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS AUX ANGLOPHONES ET AIDER À ÉLARGIR LES OPTIONS ACCESSIBLES AUX ÉLÈVES À L'EXTÉRIEUR DE MONTRÉAL

Dans le cadre de son partenariat de longue date avec le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada voudra lui offrir d'appuyer l'enseignement du français dans les écoles de la minorité anglophone.

De même, conscient des inquiétudes des parents anglophones, exprimées notamment par le QCGN, le gouvernement accordera une attention particulière aux propositions de programmes à distance pour élargir l'éventail des options offertes aux élèves de petites écoles secondaires en région et accroître les possibilités de formation des étudiants de niveau postsecondaire dans leur langue à l'extérieur de Montréal. En vue de revitaliser les écoles anglophones en région, certains besoins prioritaires comme la création de centres scolaires communautaires pourront également faire l'objet de discussions bilatérales. L'expérience en milieu minoritaire francophone l'a démontré : utiliser l'édifice scolaire et lui adjoindre des locaux communautaires procure l'espace vital où la communauté nourrit son identité et façonne sa contribution à l'ensemble de la société.

3.2.3 L'enseignement de la langue seconde

DOUBLER LA PROPORTION DE DIPLOMÉS DES ÉCOLES SECONDAIRES AYANT UNE CONNAISSANCE FONCTIONNELLE DE LEUR DEUXIÈME LANGUE OFFICIELLE

Actuellement, 24 p. 100 des jeunes Canadiens âgés de 15 à 19 ans connaissent l'autre langue officielle. L'objectif du Plan d'action est de porter cette proportion à 50 p. 100 d'ici 2013. Le gouvernement fédéral offre son aide aux provinces et aux territoires pour atteindre cet objectif, lequel est du reste tout à fait réaliste.

L'expérience démontre combien il est possible d'accroître le bilinguisme chez les jeunes. La moitié des Anglo-Québécois âgés de 15 à 24 ans maîtrisaient le français en 1971, alors qu'en 2001 huit sur dix y parvenaient. La proportion de Québécois francophones du même âge maîtrisant l'anglais est passé de 30 à 38 p. 100 entre 1981 et 1991. En quinze ans, de 1981 à 1996, la proportion de jeunes anglophones hors-Québec en mesure de s'exprimer efficacement en français est passée de 8 à 15 p. 100.

Aujourd'hui, nous avons appris de ces expériences, les méthodes pédagogiques sont plus perfectionnées, nous savons mieux comment enseigner les langues. De plus, c'est la première fois qu'un tel objectif est ainsi proposé aux Canadiens,

ce qui représente en soi une motivation pour réussir. Oui, il est possible de faire en sorte que dans dix ans un jeune Canadien sur deux maîtrise ses deux langues officielles.

Grâce au fonds d'appui à l'enseignement de la langue seconde, il sera possible de convenir de mesures ciblées avec les provinces pour :

1. Améliorer le français et l'anglais de base.

L'amélioration de l'enseignement de la langue seconde passe en partie par le renouvellement des approches et des outils pédagogiques utilisés pendant les cours de français et d'anglais réguliers. Le gouvernement encouragera l'examen de méthodes alternatives, comme les cours dans le domaine des arts et les cours d'éducation physique donnés dans la langue seconde; les horaires compacts ou par blocs ayant déjà fait l'objet d'essais en Ontario; et le régime d'anglais intensif tenté dans plusieurs écoles du Québec, inspiré de l'enseignement condensé du français aux jeunes immigrants.

2. Donner un nouvel élan à l'immersion.

Plusieurs des mesures énergiques prévues dans le Plan d'action vont permettre de donner un nouvel élan à cette forme d'enseignement. Avec plus d'enseignants, une qualité de l'enseignement rehaussée, un matériel scolaire plus accessible et de meilleure qualité, plus d'emplois d'été, plus de programmes d'échanges, une possibilité accrue pour les élèves d'envisager des études postsecondaires

dans leur langue seconde, il sera alors possible de répondre de façon beaucoup plus adéquate aux désirs des parents et des élèves d'avoir accès à une immersion de grande qualité. Des fonds seront d'ailleurs injectés dans la promotion de cette forme d'enseignement, pour informer tant les jeunes que leurs parents de ses avantages, sinon de son existence même.

Le gouvernement du Canada travaillera de près avec les provinces et les territoires pour y parvenir. Ce sont ces gouvernements qui détiennent la compétence constitutionnelle. Ils nous ont fait savoir qu'ils ne demandent que cela : renforcer notre partenariat pour l'immersion. Le gouvernement du Canada les aidera à ouvrir des classes supplémentaires ainsi qu'à moderniser les méthodes d'apprentissage.

3. Augmenter le nombre d'enseignants qualifiés.

Afin d'augmenter le nombre d'enseignants en langue seconde, le gouvernement appuiera les initiatives que pourraient présenter les provinces et les territoires pour recruter de futurs spécialistes, les former et leur offrir des occasions de perfectionnement.

4. Offrir aux diplômés bilingues l'occasion de mettre à profit leurs compétences.

Dans le cadre d'emplois d'été et de programmes d'échange, on fera valoir aux jeunes Canadiens les avantages concrets de leur connaissance des deux langues officielles.

3.2.4 Au-delà de la salle de classe

AMÉLIORER LES PROGRAMMES DES BOURSES ET DES MONITEURS

Les programmes des moniteurs de langues officielles et des bourses d'été plaisent toujours aux jeunes pour lesquels ils ont été conçus; ils ont conservé la faveur des gestionnaires provinciaux et territoriaux qui les administrent. Cependant, ils ont besoin d'un coup de pouce pour maintenir leur momentum.

« Ces programmes permettent de faire naître des relations nouvelles entre bon nombre de Canadiens et de Canadiennes, qui apprennent ainsi à comprendre et à apprécier l'apport de la dualité linguistique au sein de la société canadienne, notamment par l'apprentissage de leur seconde langue officielle. »

Patrimoine canadien, Langues officielles, Rapport annuel 2001-2002, p. i, Message de l'honorable Sheila Copps.

Le gouvernement a donc décidé d'ouvrir le Programme des moniteurs à plus de jeunes en augmentant de 10 à 15 p. 100 le nombre de participants par rapport à leur nombre actuel. Ils étaient 889 en 2000-2001; il faut qu'ils dépassent dorénavant le millier. De plus, le salaire annuel des moniteurs sera accru de 10 p. 100. Au total, le gouvernement investira jusqu'à 10,8 millions de dollars annuellement dans ce programme,

comparativement aux 6,8 millions de dollars antérieurs, une augmentation graduelle qui atteindra 59 p. 100 la cinquième année du Plan.

Le budget du Programme des bourses d'été totalisera 19,4 millions de dollars en 2007-2008, une augmentation de 70 p. 100 par rapport au budget actuel de 11,4 millions de dollars. Ces fonds permettront d'augmenter de 10 p. 100 la valeur de chaque bourse (1 635 dollars en 2001-2002). Le programme accueillera près de 10 000 participants en 2007-2008, soit presque 2 000 de plus.

AIDER À PROMOUVOIR LA RECHERCHE

La situation des communautés minoritaires de langue officielle, tout comme les questions liées à l'apprentissage de la langue seconde, suscitent depuis longtemps l'intérêt des chercheurs universitaires canadiens. Ces derniers sont d'ailleurs reconnus comme chefs de file mondiaux pour ce qui est de l'enseignement des langues secondes. Le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada consacre environ 1,7 million de dollars par année à ces domaines. Un tel investissement appuie l'avancement des connaissances sur les défis que vivent les communautés de langue officielle en situation minoritaire et offre des pistes de développement de politiques publiques. Malgré ces efforts, il reste encore beaucoup à faire pour bien cerner les problèmes et leurs conséquences.

Le Conseil a adopté récemment un nouveau domaine de recherche stratégique – Citoyenneté, culture et identités – qui offre un cadre prometteur pour le financement de nouvelles études sur ces questions. Tout en continuant l'appui offert dans le contexte de ses programmes réguliers, le Conseil de recherche en sciences humaines explorera la possibilité d'établir des partenariats en vertu du nouveau domaine de recherche stratégique. Le Conseil pourra ainsi aider à renouveler la recherche pertinente.

* * *

Rien n'est possible en éducation sans les provinces et les territoires. Les deux nouveaux fonds leur donneront l'occasion de proposer les initiatives qui leur apparaissent les plus susceptibles de correspondre à leurs contextes respectifs. En plus, le Plan d'action viendra appuyer des programmes qui ont fait leurs preuves

et qui ont besoin de ressources pour continuer. Si nous atteignons nos objectifs, si par exemple d'ici dix ans huit ayants droit francophones sur dix reçoivent un enseignement dans leur langue, et si la moitié de nos diplômés du secondaire maîtrisent nos deux langues officielles, c'est le Canada tout entier qui en profitera. Pour y parvenir, il nous faudra tous, élèves, enseignants, parents, institutions d'enseignement, conseils scolaires et gouvernements, travailler en équipe.

4. LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

Des communautés de langue officielle minoritaire vigoureuses, fières de leur identité et de leur culture, en mesure d'attirer des nouveaux membres constituent un atout pour l'ensemble du pays. Elles ont la volonté de participer pleinement à leur propre développement et par le fait même, au dynamisme du Canada. Ces communautés sont bien mieux dotées en institutions qu'elles ne l'étaient autrefois, notamment dans le domaine scolaire. Pour consolider ces acquis, les communautés en situation minoritaire ont besoin d'avoir un accès élargi à des services publics de qualité dans leur propre langue, et un accès équitable aux programmes gouvernementaux appropriés qui pourront mieux les outiller dans leur développement.

4.1 La situation actuelle

Ces communautés comptent près de 2 millions de Canadiens qui contribuent au rayonnement de nos deux langues officielles dans toutes les régions³⁷. Si elles étaient regroupées en une province, elles

occuperaient le cinquième rang en importance démographique, après l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta; leur population excéderait celles des sept plus petites juridictions mises ensemble (le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut). Mais elles ne sont pas regroupées : elles vivent des réalités différentes selon qu'elles évoluent dans une province ou dans l'autre, ou même dans une région ou une autre d'une même province.

4.1.1 Les francophones vivant à l'extérieur du Québec

Les francophones vivant ailleurs qu'au Québec sont dans une situation linguistique triplement minoritaire : dans leur province ou leur territoire, dans leur pays et sur le continent. C'est là une réalité qu'ils partagent tous, au-delà des différences de contextes bien réelles. Par exemple, les francophones du Nouveau-Brunswick sont les seuls à former le tiers de la population de leur province, alors qu'ailleurs les francophones ne dépassent pas 5 p. 100 de la population³⁸. Les francophones du

37. Linda Cardinal et Marie-Ève Hudon, *La gouvernance des minorités de langue officielle au Canada : une étude préliminaire réalisée pour le Commissariat aux langues officielles*, 2001.

38. Recensement du Canada, 2001.

Manitoba sont concentrés géographiquement d'une façon qui fait défaut à ceux de la Saskatchewan. La situation des francophones de la région de l'est ontarien contraste avec celle des francophones du nord de la province. Mais toutes ces communautés sont minoritaires dans leur continent, dans leur pays et dans leur province.

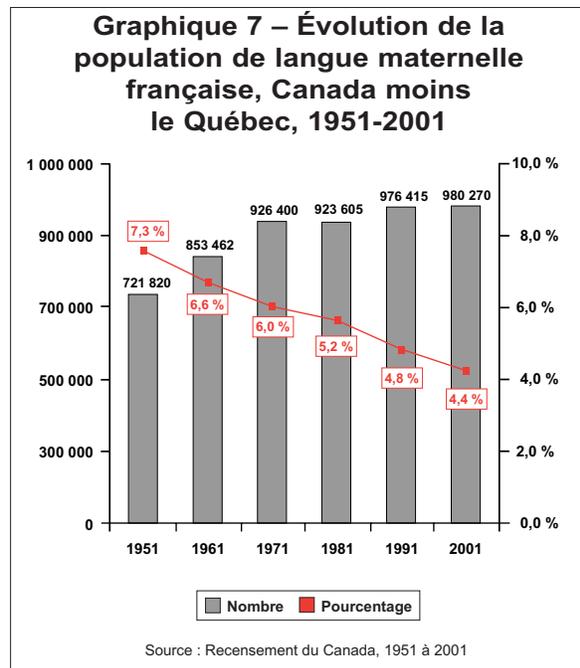
Tableau 1 – Population de langue maternelle française, Canada moins le Québec, et pourcentage dans chaque province ou territoire, 2001³⁹

	Effectifs	%
Terre-Neuve	2 348	0,5
Île-du-Prince-Édouard	5 890	4,4
Nouvelle-Écosse	35 378	3,9
Nouveau-Brunswick	239 354	33,3
Ontario	509 264	4,5
Manitoba	45 927	4,2
Saskatchewan	18 628	1,9
Alberta	62 241	2,1
Colombie-Britannique	58 891	1,5
Yukon	933	3,3
T. N.-O.	1 000	2,7
Nunavut	408	1,5
Canada moins le Québec	980 264	4,4

Les communautés minoritaires de langue maternelle française s'inquiètent de former un pourcentage de plus en plus faible de la population des régions qu'elles habitent. De 7,3 p. 100 qu'elle était en 1951, leur proportion de la population hors-Québec est passée à 4,4 p.100 en 2001. Cette réalité est attribuable à l'immigration, à un faible taux de natalité

et à l'existence de transferts linguistiques, c'est-à-dire le passage à l'utilisation habituelle d'une autre langue.

Bien que le pourcentage des francophones de la population hors-Québec diminue, leur nombre en chiffres absolus augmente.

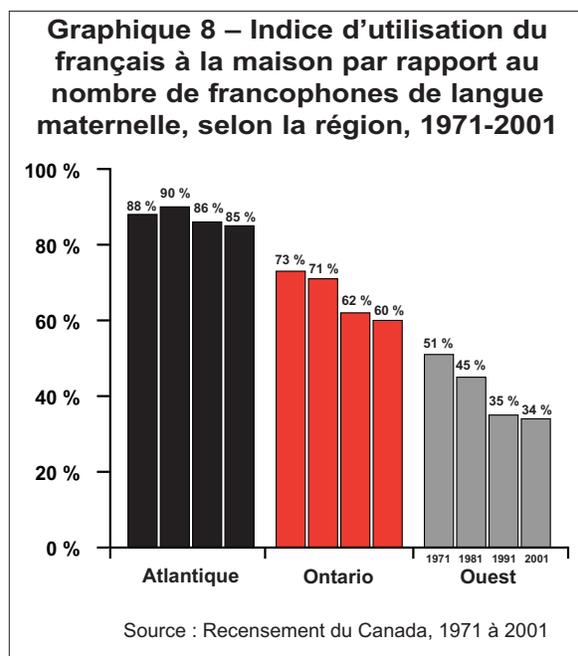


MOINS DE FRANCOPHONES PARLENT SURTOUT FRANÇAIS À LA MAISON QU'AUPARAVANT ET IL Y A DAVANTAGE DE COUPLES EXOGAMES.

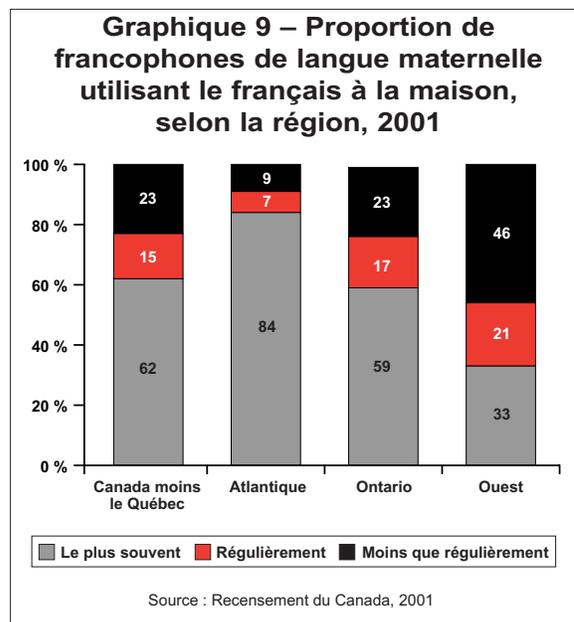
Moins de francophones qu'auparavant parlent leur langue maternelle le plus souvent à la maison. Ils étaient 73 p. 100 dans ce cas en 1971, 62 p. 100 en 2001. La situation paraît assez stable en Atlantique mais change en Ontario, où 73 p. 100 déclaraient utiliser

39. Recensement du Canada, 2001.

d'abord le français chez eux en 1971, comparativement à 60 p. 100 en 2001; dans l'Ouest, la proportion passe de 51 p. 100 en 1971 à 34 p. 100 en 2001.



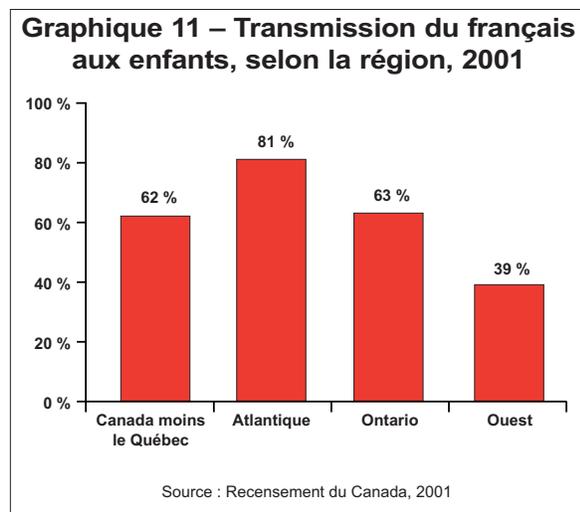
Il faut bien comprendre la signification du graphique 8. Il reproduit un indicateur qui a trop souvent été confondu, par le passé, avec un taux d'assimilation. Il s'agit en fait de la langue « principalement » parlée à la maison. Cela ne signifie pas que le français est pour autant oublié. Pour la première fois, le recensement de 2001 s'est intéressé à cette question. Il permet de confirmer que dans plusieurs cas, le français est « régulièrement » parlé à la maison même s'il n'y est pas la langue la plus fréquemment utilisée.



Les données révèlent que près de quatre francophones sur cinq vivant à l'extérieur du Québec utilisent le français à la maison régulièrement ou le plus souvent.

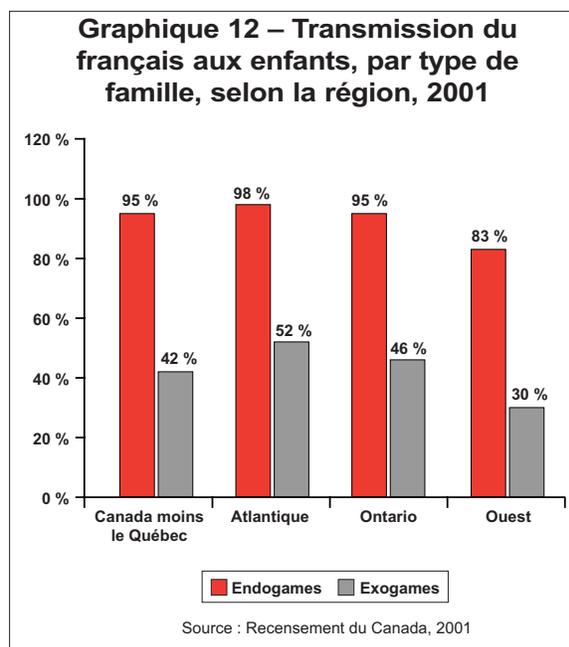


Une donnée clé pour l'avenir des communautés, sans doute la plus importante, est la transmission de la langue française aux enfants (définis comme ayant moins de 18 ans). Ce taux de transmission du français est de 62 p. 100 selon le recensement de 2001.



Lorsque les parents sont tous les deux francophones, la transmission du français se fait à la hauteur de 95 p. 100. Mais lorsque l'un des deux parents n'est pas francophone, ce taux baisse à 42 p. 100.

Or, l'exogamie est à la hausse, comme nous l'avons vu au chapitre précédent (graphiques 1 et 2). Les francophones vivant en dehors du Québec font maintenant face à une situation où près de deux enfants sur trois grandissent dans des familles exogames.



Une donnée complémentaire tout à fait cruciale est le lien entre la transmission du français à l'enfant et la connaissance de cette langue par le parent non francophone. Le taux de transmission est de 70 p. 100 s'il ou elle connaît le français, de seulement 32 p. 100 dans le cas contraire (voir le graphique 6 au chapitre précédent).

Prenons l'exemple d'une famille exogame vivant à Toronto. Étant donné l'environnement anglophone de cette métropole, cette famille est susceptible de parler surtout l'anglais à la maison. Mais cela ne l'empêche pas de pouvoir transmettre la langue française aux enfants et de les aider à sentir que l'une de leurs identités les rattache à la communauté francophone. L'inclusion de ces couples exogames est un défi crucial

pour les communautés. Celles-ci en sont bien conscientes. Par exemple, l'inclusion des familles exogames est au centre de la réflexion que nous a transmise la Société franco-manitobaine dans son rapport *Agrandir l'espace francophone*⁴⁰.

Une autre réalité est que les communautés francophones attirent difficilement les immigrants. Une étude du professeur Jack Jedwab⁴¹ confirme que relativement peu d'immigrants connaissent le français lorsqu'ils arrivent au Canada : 5 p. 100 parlent français comme seule langue officielle et un autre 4 p. 100 s'expriment dans les deux langues officielles. La plupart des immigrants qui connaissent le français se sont établis au Québec (70 p. 100). Ceux qui se sont installés ailleurs au Canada l'ont fait dans les régions urbaines à forte concentration anglophone. Alors que les personnes nées à l'extérieur du pays représentent 20 p. 100 de la population anglophone canadienne, elles comptent pour moins de 5 p. 100 de la francophonie vivant hors Québec.

Tels sont les défis auxquels ces communautés font face. Un moyen par lequel le gouvernement du Canada peut les aider à les relever est de contribuer à

renforcer les leviers de développement de la vie communautaire. C'est ce que les communautés attendent du Plan d'action.

Ainsi, le mémoire de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) demande qu'on l'aide à développer les secteurs de l'aide à la petite enfance, de la santé, de la justice, de l'accueil aux immigrants et de l'économie notamment. Il ne faut pas oublier non plus le secteur artistique et culturel, où des progrès ont été accomplis mais où certaines difficultés persistent.

La santé ressort tout particulièrement comme une priorité. Selon une étude récente menée pour Santé Canada, les barrières linguistiques dans l'accès aux soins de santé ont des répercussions négatives sur les soins dispensés, elles influent sur le traitement, sur la qualité des soins et sur les résultats du traitement, et elles peuvent avoir des répercussions importantes sur le coût des soins de santé en raison de leurs conséquences négatives sur l'utilisation des services et le succès des traitements⁴².

Selon une étude intitulée *Stratégie pour accroître en dehors du Québec la disponibilité des soins de santé requérant*

40. Société franco-manitobaine, *De génération en génération : Agrandir l'espace francophone au Manitoba*, octobre 2001.

41. Jack Jedwab, Institut d'études canadiennes de l'Université McGill, *L'immigration et l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada : Politiques, démographie et identité*, Étude réalisée pour le Commissariat aux langues officielles, 2002.

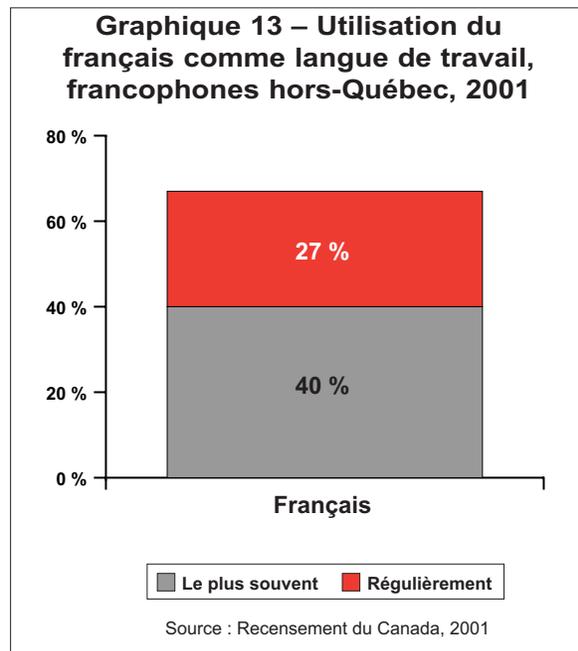
42. Sarah Bowen, *Barrières linguistiques dans l'accès aux soins de santé*, étude préparée pour Santé Canada, novembre 2001.

une formation postsecondaire⁴³, il existait en 1996 un déficit de 34 p. 100 de médecins francophones pour servir les communautés. D'après un sondage SECOR réalisé en 2001 auprès de 300 répondants francophones en milieu minoritaire, au-delà de la moitié des membres de ces collectivités ne reçoivent pas ces services dans leur langue⁴⁴.

Le Comité consultatif en santé pour les communautés francophones en situation minoritaire, dans son rapport remis au ministre fédéral de la Santé en septembre 2001, souligne ces graves lacunes et propose des solutions pratiques. En plus d'insister sur l'adaptation des soins primaires, il met en relief l'importance du réseautage pour briser l'isolement des communautés en situation minoritaire. Il insiste notamment sur le maintien de liens concrets et durables entre les patients, les professionnels de la santé, les établissements de soins, les établissements d'enseignement et les communautés minoritaires.

Le Comité consultatif souligne également la nécessité d'améliorer l'accès aux programmes de formation en santé afin de permettre éventuellement le recrutement et la rétention dans les milieux minoritaires de professionnels issus des communautés, et donc la prestation de services mieux adaptés à la population.

Une autre priorité est d'aider les communautés à développer leur vitalité économique dans leur langue. Le dernier recensement a permis de vérifier que la vie en français n'existe pas seulement à la maison ou à l'école. Elle est aussi présente en milieu de travail.



À l'extérieur du Québec, 67 p. 100 des travailleurs francophones utilisaient le français au travail, dont 40 p. 100 le plus souvent, et 27 p. 100 régulièrement. Cette proportion était la plus élevée au Nouveau-Brunswick (92 p. 100) et en Ontario (69 p. 100). Elle était la plus basse en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique où environ 30 p. 100 des travailleurs francophones utilisaient le français.

43. Université d'Ottawa, *Stratégie pour accroître en dehors du Québec la disponibilité des soins de santé requérant une formation postsecondaire*, 1998.

44. *Santé en français – Pour un meilleur accès à des services de santé en français*, étude coordonnée par la FCFA pour le Comité consultatif des communautés francophones en situation minoritaire, juin 2001.

La plupart des commerces en milieu rural minoritaire francophone appartiennent à la catégorie de la petite ou de la moyenne entreprise (dix employés ou moins). Plusieurs possèdent des compétences limitées en informatique et d'autres ne sont pas branchés sur Internet ou n'utilisent pas les applications comme le commerce en ligne; quelques entreprises ne possèdent pas d'ordinateur et auraient besoin de formation. Un sondage sur l'utilisation de la technologie, effectué par la Fédération des femmes francophones pour Industrie Canada, confirme l'existence de ces difficultés⁴⁵.

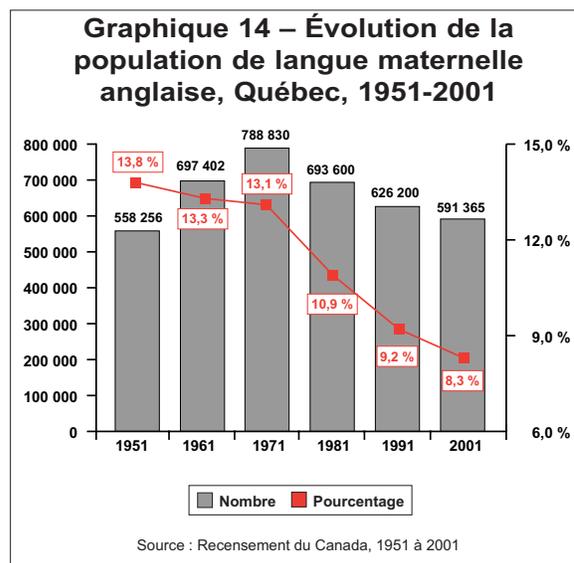
4.1.2 Les anglophones vivant au Québec

LE DÉCLIN DE LA POPULATION EST SURTOUT ATTRIBUABLE AUX DÉPARTS VERS D'AUTRES PROVINCES.

Les Québécois anglophones ne peuvent pas faire abstraction de la vulnérabilité du français en Amérique du Nord, mais ils réclament, à juste titre, que les francophones prennent en compte leurs préoccupations légitimes et leur contribution. Le mémoire du Quebec Community Groups Network indique clairement que « ...compte tenu de l'histoire et de la position uniques de

la communauté anglophone du Québec comme minorité à l'intérieur d'une minorité qui se trouve elle-même à l'intérieur d'une majorité, il n'existe pas de modèles normalisés sur lesquels la communauté puisse s'appuyer pour se guider »⁴⁶.

Ces dernières années, la communauté anglophone a vécu des transformations spectaculaires. Depuis 1971, son déclin démographique a exercé de fortes pressions sur sa capacité de s'adapter. La taille de la population, définie par la langue maternelle, a diminué, passant de 788 830 en 1971 à 591 365 en 2001, ce qui représente un passage de 13,1 à seulement 8,3 p. 100 de la population du Québec⁴⁷.

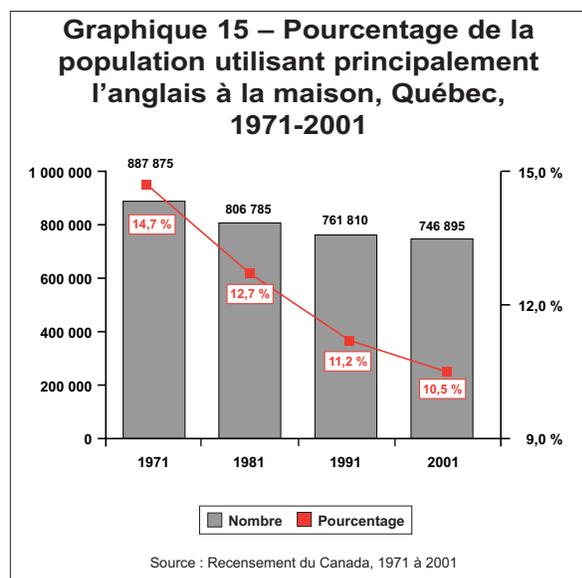


45. Michèle Olivier et Ann Denis, *Les femmes francophones en situation minoritaire au Canada et les technologies de l'information et des communications*, rapport préparé pour la Fédération nationale des femmes canadiennes-françaises et Industrie Canada, mars 2002.

46. QCGN, *op.cit.*, (Note 13), page 4.

47. Recensement du Canada.

Du point de vue de la langue parlée le plus souvent à la maison, une tendance similaire s'est manifestée. Les Québécois qui parlaient le plus souvent l'anglais à la maison étaient au nombre de 887 875 ou 14,7 p. 100 de la population du Québec en 1971; ils étaient 746 895 ou 10,5 p. 100 en 2001⁴⁸.



Cette tendance à la baisse s'explique en bonne partie par une faible fécondité et une migration nette vers d'autres provinces. Ces facteurs n'ont été que partiellement contrebalancés par des gains provenant de l'immigration internationale et des transferts linguistiques, gains

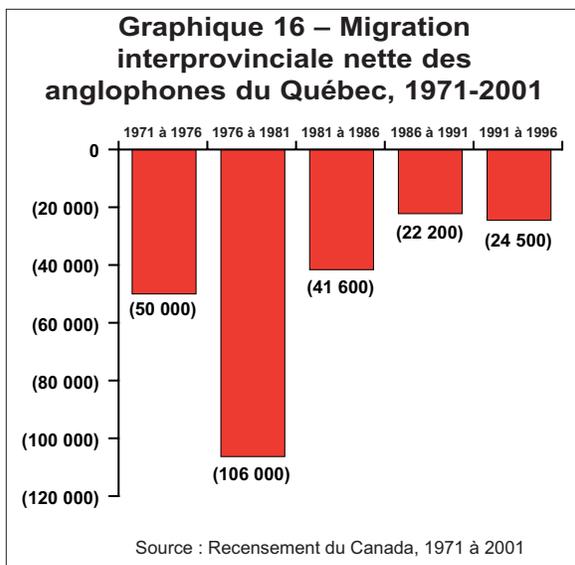
surtout concentrés à Montréal⁴⁹. Une personne sur trois dont l'anglais est la langue première est un(e) immigrant(e) et dans 12 des 17 régions administratives du Québec, les immigrants comptent pour au moins 10 p. 100 de la population anglophone⁵⁰.

Les migrations interprovinciales sont le plus important facteur d'influence. Elles ont occasionné une perte nette de 273 000 Québécois anglophones au bénéfice d'autres régions du Canada depuis 1971. En outre, de nombreuses régions du Québec ont connu un exode de leur population vers Montréal. Cette émigration a maintenant quelque peu diminué, mais elle demeure une raison du déclin démographique général de la population anglophone. La situation a plus d'impact dans les régions à faible population, d'où les jeunes partent afin de trouver des emplois ou de fréquenter une institution d'enseignement postsecondaire.

48. Ibid.

49. Marc Termotte, *L'évolution démolinquistique du Québec et du Canada*, in *Éléments d'analyse institutionnelle, juridique et démolinquistique pertinents à la révision du statut politique et constitutionnel du Québec*, Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, 1991, pages 239 à 329. Mise à jour en 2001.

50. Ministère du Patrimoine canadien, *Quebec Regional Linguistic Communities, series of tables based on the 1996 Census of Canada*, mars 2002.

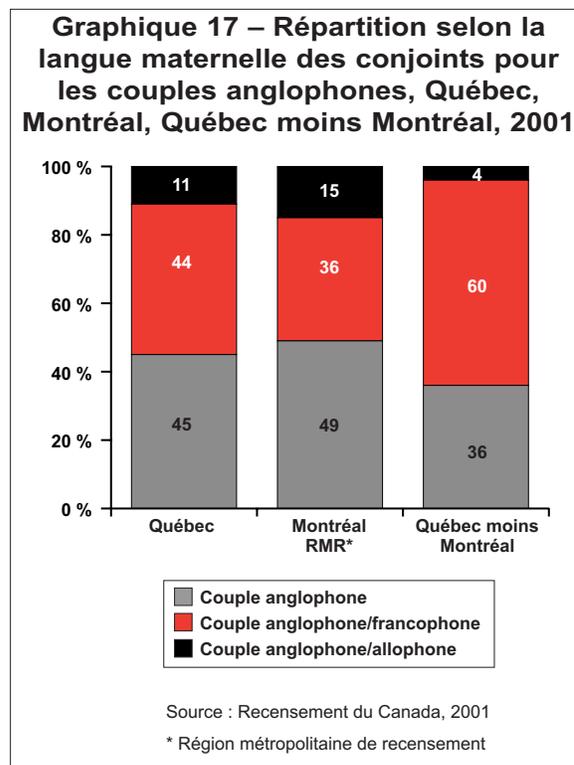


L'EXOGENIE EST GÉNÉRALISÉE AU POINT D'ÊTRE MAINTENANT LE FAIT DE PRÈS DE SIX COUPLES SUR DIX.

Une donnée extrêmement importante pour la communauté anglophone du Québec est que maintenant les couples dont elle est formée sont exogames presque six fois sur dix (55 p. 100). Il est donc fort probable que leurs enfants, s'ils restent au Québec, fonderont une famille avec un conjoint qui n'aura pas l'anglais comme langue maternelle.

LA TRANSMISSION DE L'ANGLAIS AUX ENFANTS N'EST PAS AUTOMATIQUE CHEZ LES COUPLES EXOGAMES.

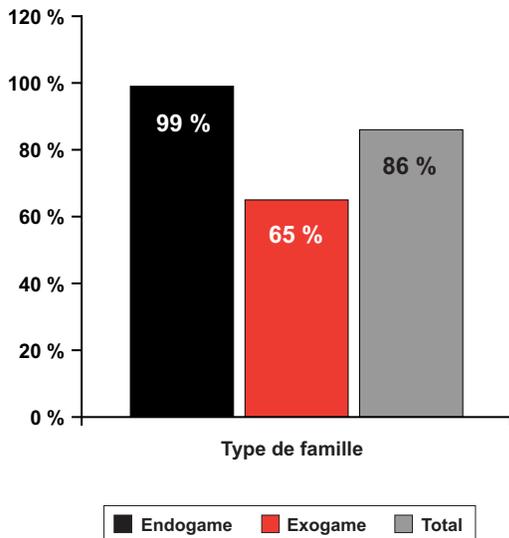
Bien que leur poids démographique ait diminué, les anglophones du Québec n'éprouvent pas la même difficulté que les francophones hors-Québec à conserver



leur langue. Quatre-vingt dix pour cent d'entre eux parlent le plus souvent l'anglais à la maison, 96 p. 100 le parlent au moins régulièrement⁵¹. Quant au taux de transmission de la langue aux enfants, il est de 86 p. 100 selon le recensement de 2001. Il serait presque de 100 p. 100, si ce n'était des familles exogames. Un enfant sur trois n'apprend pas l'anglais lorsque l'un des deux parents n'est pas anglophone. Le taux de transmission de l'anglais chute même à 54 p. 100 lorsque l'autre parent est francophone plutôt qu'allophone, phénomène lié en partie au fait qu'une proportion importante de familles anglophones/francophones vit à l'extérieur de Montréal.

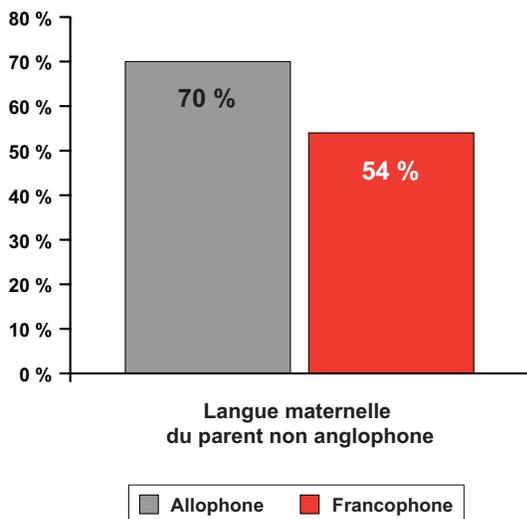
51. Recensement du Canada, 2001.

Graphique 18 – Transmission de la connaissance de l’anglais aux enfants, selon le type de famille, Québec, 2001



Source : Recensement du Canada, 2001

Graphique 19 – Transmission de la connaissance de l’anglais aux enfants, selon la langue maternelle du parent non anglophone, Québec, 2001



Source : Recensement du Canada, 2001

Contrairement à la situation des francophones hors-Québec, où la connaissance du français par le conjoint non francophone cause de grandes variations dans la transmission de la langue (voir le graphique 6), la même fluctuation n’existe pas pour les anglophones du Québec car presque tous les parents non anglophones des familles exogames parlent anglais.

FORT CONTRASTE ENTRE MONTRÉAL ET LE RESTE DE LA PROVINCE

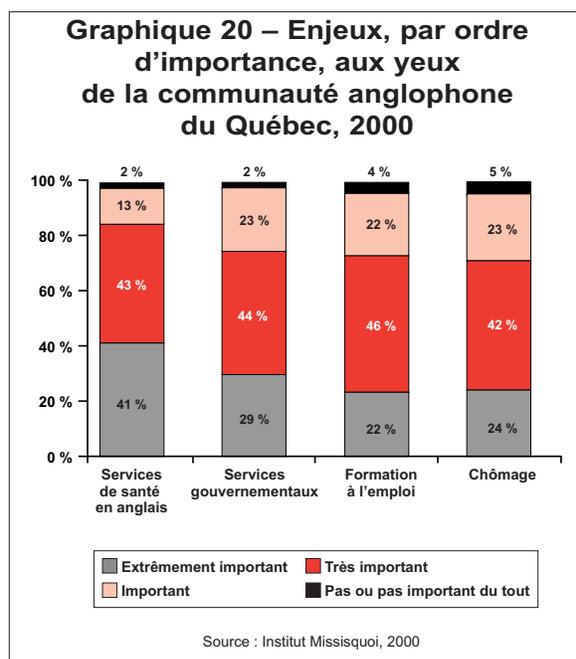
Les variations interrégionales dans la transmission de la connaissance de l’anglais sont importantes⁵². Ces différences régionales auxquelles font face les communautés anglophones du Québec sont d’autant significatives que plus d’un anglophone sur quatre vit à l’extérieur de la région de Montréal.

On trouve un exemple de cette diversité régionale dans le niveau de bilinguisme. Au Québec, ce taux est près de deux fois plus élevé chez les anglophones (63 p. 100) que chez les francophones (34 p. 100). Toutefois, le niveau de connaissance du français varie considérablement entre anglophones de différentes régions : il va de 20 p. 100 dans le Nord du Québec à 97 p. 100 dans le Bas-Saint-Laurent. Les communautés anglophones de Montréal et des régions environnantes ont toutes des taux de connaissance du français se situant aux alentours de 60 p. 100.

52. Ibid.

L'ACCÈS AUX SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ DANS LEUR LANGUE DEMEURE PRIORITAIRE POUR LES ANGLO-QUÉBÉCOIS.

Selon l'enquête Institut Missisquoi-CROP 2000, l'accès aux services sociaux et de santé dans leur langue est primordial pour 84 p. 100 des anglophones du Québec (très ou extrêmement important)⁵³. Il s'agit, selon le Comité consultatif de la communauté anglophone en situation minoritaire, d'un élément essentiel de la vitalité et du bien-être de ces communautés⁵⁴.



Il existe de grandes variations interrégionales dans l'accès véritable à ces services, un problème plus sérieux si l'on s'éloigne de Montréal et des environs. Les

besoins de services de santé s'accroissent du fait qu'une plus grande proportion d'anglophones que de francophones a plus de 65 ans (12,8 p. 100 comparativement à 10,7 p. 100), surtout en Estrie (20 p. 100), en Mauricie (18 p. 100), dans Lanaudière (16 p. 100) et dans la région de Québec (16 p. 100). Cette population plus âgée est également plus unilingue (56 p. 100 des 65 ans et plus ne parlent pas français).

Le mémoire soumis par le Québec Community Groups Network en juin 2002 affirme clairement que la prestation des services sociaux et de santé dans leur langue constitue une priorité. Il met aussi l'accent sur les questions de développement économique qui touchent les communautés.

4.1.3 Les programmes existants

Au sein du ministère du Patrimoine canadien, si l'on excepte le domaine de l'éducation dont nous avons déjà traité, les deux autres grands champs d'action sont la promotion de la dualité linguistique et l'appui aux communautés minoritaires. Le premier champ d'action comprend l'appui à la dualité linguistique comme tel, la collaboration avec le secteur bénévole, le programme Jeunesse Canada au travail et les ententes fédérales-provinciales-territoriales sur la prestation de services aux communautés minoritaires. Le deuxième champ est fait du Programme d'appui aux communautés.

53. Institut Missisquoi-CROP, *op. cit.* (Note 29).

54. Consultative Committee for English-Speaking Minority Communities, Report to the Federal Minister of Health, 2002, p. 2.

À ces deux champs d'action s'ajoutent les programmes que Patrimoine canadien met en oeuvre de concert avec d'autres institutions fédérales, dont font partie le programme de Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO), ainsi que le Programme d'appui aux organismes et institutions des communautés de langue officielle.

On estime qu'actuellement environ 350 associations sans but lucratif reçoivent des contributions accordées suivant les priorités des communautés dans chacune des régions du pays.

Pour ce qui est des autres ministères ayant des incidences sur le développement des communautés de langue officielle, plusieurs initiatives méritent d'être soulignées. La mise sur pied du Comité national de développement des ressources humaines de la Francophonie canadienne en 1996 a permis à Développement des ressources humaines Canada, à Industrie Canada et aux agences de développement économique régionales de travailler de près avec les communautés autour d'objectifs liés à l'employabilité. Un comité parallèle pour la communauté minoritaire anglophone a vu le jour en 1998.

Le programme Franccommunautés virtuelles fait partie depuis 1998 de l'initiative d'Industrie Canada, Un Canada branché. Renouvelé en mars 2002 et financé par Patrimoine canadien, il s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement du Canada pour stimuler la connectivité, l'accès à l'information et l'élaboration de contenu en français.

Les communautés francophones en situation minoritaire ont peu bénéficié de l'immigration jusqu'à maintenant. Citoyenneté et Immigration Canada a donc institué en mars 2002 un comité directeur travaillant avec les communautés, pour faciliter le recrutement, la sélection, l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants au sein des communautés francophones. La nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* cite le développement continu des communautés de langue officielle en situation minoritaire parmi ses objectifs et privilégie la connaissance des deux langues officielles au nombre des facteurs de sélection des immigrants. Citoyenneté et Immigration Canada a mis en place de nouveaux programmes de formation pour ses agents et ses gestionnaires à l'étranger afin de les sensibiliser aux besoins des communautés de langue officielle et de faire valoir leurs attraits pour des immigrants éventuels.

Par ailleurs, le Comité consultatif des communautés francophones en situation minoritaire, ainsi que le Consultative Committee for English-Speaking Minority Communities ont été créés en 2000 par le ministre de la Santé pour mieux cerner la problématique dans ce domaine névralgique.

4.2 Notre plan

Le Plan d'action répond aux attentes des communautés par des mesures concrètes dans les domaines sensibles de leur développement. Sa grande nouveauté est

de cibler de façon particulière des domaines prioritaires. Ces domaines sont la petite enfance, la santé, la justice, l'immigration et le développement économique. De plus, le Plan d'action renforce le partenariat du gouvernement du Canada avec les provinces et les territoires et les communautés elles-mêmes.

4.2.1 La petite enfance

APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE EN MILIEU MINORITAIRE

Le gouvernement du Canada va accroître son action pour aider les parents à transmettre leur langue à leurs tout jeunes enfants.

Dans ses discussions sur le nouveau financement annoncé dans le Budget 2003 pour l'apprentissage des jeunes enfants et les services de garde à la petite enfance, le gouvernement encouragera les provinces et les territoires à tenir compte des besoins des familles de milieu linguistique minoritaire. Ceci fait suite à l'engagement qu'ont déjà pris ces gouvernements envers les enfants qui vivent dans des conditions culturelles et linguistiques particulières ainsi que dans des régions différentes, dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale-territoriale de 2000 sur le développement de la petite enfance.

De plus, le ministère du Développement des ressources humaines consacra 22 millions de dollars en cinq ans à de nouvelles initiatives pour aider la petite

enfance dans les communautés de langue officielle. Ce montant sera utilisé de la façon suivante.

Premièrement, le Ministère élargira l'accès des foyers francophones en milieu minoritaire aux services d'alphabétisation familiale, en partenariat avec les organismes d'alphabétisation et autres groupes comme les associations parents-écoles. En fonction des besoins locaux, on élaborera de nouveaux outils de développement langagier attrayants pour les enfants d'âge préscolaire et leurs parents. On renforcera les compétences des spécialistes de l'alphabétisation dans les milieux minoritaires afin qu'ils utilisent efficacement les nouvelles stratégies et conseillent bien les familles. On prévoit former de 150 à 180 spécialistes et par la suite, des éducateurs en garderie et des membres d'associations communautaires (7,4 millions de dollars pour cinq ans).

« Il y a peu de données scientifiques sur l'état particulier de la santé et de l'éducation des enfants francophones en milieu minoritaire, notamment au niveau pré-scolaire. »

La Commission nationale des parents francophones, Plan national d'appui à la petite enfance, p. 7

Deuxièmement, pour que soient compilées des données spécifiques au milieu minoritaire francophone, le gouvernement entreprendra des activités de recherche afin de mieux comprendre

comment les services de garde en français influencent le développement culturel et linguistique des jeunes enfants de ces communautés. Avec 10,8 millions de dollars pour la durée du Plan d'action, Développement des ressources humaines Canada mènera cinq projets pilotes offrant des services de garde à une centaine d'enfants de ces communautés : à temps plein pour les enfants de trois ans jusqu'à l'âge scolaire, avant et après l'école jusqu'à l'âge de six ans. Les résultats obtenus seront ensuite comparés aux données recueillies pour l'ensemble de la population canadienne dans le contexte de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ).

Troisièmement, le gouvernement aidera les organisations nationales à accroître leur capacité de partager leur savoir sur le développement de la petite enfance et de promouvoir les intérêts des collectivités minoritaires de langue officielle (3,8 millions de dollars répartis sur cinq ans).

4.2.2 La santé

CONTRIBUER À RENDRE LES SERVICES DE SANTÉ DANS LEUR LANGUE PLUS ACCESSIBLES POUR LES FRANCOPHONES ET POUR LES ANGLOPHONES EN SITUATION MINORITAIRE

Santé Canada investira 119 millions de dollars sur cinq ans dans le domaine de la santé pour les communautés. Cet investissement est consacré à des initiatives nouvelles ardemment désirées par les communautés.

De ce montant, un total de 75 millions de dollars ira à la formation, au recrutement et à la rétention de la main-d'oeuvre. Il s'agit d'une amélioration substantielle par rapport aux 10 millions de dollars initiaux reçus pour le projet pilote du Centre national de formation en santé et aux fonds versés pour aider les comités consultatifs francophone et anglophone à faire leurs constats.

Le Consortium pancanadien pour la formation de professionnels francophones aura ainsi les moyens de regrouper une dizaine d'établissements universitaires et collégiaux répartis dans toutes les régions. Issu de l'actuel Centre national de formation en santé, il aura pour objectif d'accroître le nombre de professionnels francophones dans les communautés en rendant les programmes de formation existants plus accessibles. D'ici 2008, on aura formé plus de 1 000 nouveaux professionnels de la santé. De plus, un ensemble de mesures seront financées pour aider à garder les professionnels en poste dans les communautés anglophones où le besoin s'en fait sentir.

Grâce à un investissement de 14 millions de dollars répartis sur les cinq ans du Plan d'action, le réseautage permettra l'établissement d'unités favorisant la concertation dans chaque province et territoire. Faisant appel à des professionnels et à des gestionnaires en santé, des élus locaux, des enseignants, et des membres des collectivités, ces réseaux faciliteront la circulation d'information sur la santé, la communication entre partenaires au sein des communautés

locales, l'élaboration d'une vision partagée des services de base, l'utilisation efficace des ressources sur le terrain et les discussions avec les institutions desservant la population.

Un organisme national de coordination a déjà été institué pour les communautés francophones : la Société Santé en français. Un autre pourrait être créé pour les communautés anglophones vivant au Québec. Ces organismes relieront les différents réseaux, appuieront leur développement et leur offriront un soutien technique; ils aideront à mettre en commun des meilleures pratiques et à diffuser les modèles de prestation de services. Ils formeront le fil conducteur de l'amélioration recherchée dans l'accès à des services de santé sensibles aux besoins des communautés en situation minoritaire.

Enfin, dans le cadre du Fonds pour l'adaptation des soins de santé primaires, le gouvernement allouera 30 millions de dollars aux communautés de langue officielle, c'est à-dire qu'il doublera, à même la portion fédérale, les fonds sur lesquels les premiers ministres se sont entendus en 2000.

Tel est notre plan pour accroître l'accès aux services de santé. Il exigera la collaboration des provinces et des territoires. D'ailleurs, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont déjà signalé au gouvernement du Canada leur désir de collaborer avec lui pour accroître l'accès des communautés de langue officielle aux services de santé dans leur langue.

4.2.3 La justice

AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

Justice Canada investira 45,5 millions de dollars de nouveaux fonds pour l'accès à la justice dans les deux langues officielles d'ici 2008. De ce montant, 27 millions de dollars seront consacrés au respect des obligations juridiques découlant de la mise en oeuvre de la *Loi sur la réédiction de textes législatifs* et du jugement de la Cour fédérale dans le dossier de la *Loi sur les contraventions*.

De plus, Justice Canada investira 18,5 millions de dollars dans des mesures ciblées visant à améliorer l'accès au système de justice dans les deux langues officielles. Ces mesures comprendront les éléments suivants :

- le financement de projets réalisés avec le concours de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux;
- un financement stable pour les associations de juristes d'expression française et leur fédération nationale;
- la création d'un mécanisme de consultation avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire; et finalement,
- le développement d'outils de formation sur les droits linguistiques pour les conseillers juridiques du ministère de la Justice.

4.2.4 L'immigration

DES PROJETS PILOTES POUR PROMOUVOIR L'IMMIGRATION DANS LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC

Parce que c'est un enjeu important, le gouvernement a déjà agi pour que plus d'immigrants s'intéressent aux régions où les communautés de langue française vivent en situation minoritaire. La nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* accorde maintenant plus de poids à la connaissance de l'une ou l'autre langue officielle dans la sélection des meilleurs candidats. Avec le Plan d'action, le gouvernement en fera davantage. De concert avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et communautaires, il entreprendra des études de marché et concevra des documents de promotion destinés à l'étranger. De plus, il appuiera des projets de centre d'information pour les immigrants francophones ainsi que des cours de français à distance axés sur les besoins des nouveaux arrivants.

Le gouvernement fédéral y consacrera 9 millions de dollars en cinq ans. Citoyenneté et Immigration Canada n'avait pas, jusqu'à maintenant, de financement annuel consacré exclusivement aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.

4.2.5 Le développement économique

ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DES COMMUNAUTÉS DE PARTICIPER À L'ÉCONOMIE DU SAVOIR

Les communautés de langue officielle en milieu minoritaire lient souvent leur développement économique à leur capacité de faire appel aux technologies de pointe.

Pour les francophones, le programme Franccommunautés virtuelles permet aux personnes, aux associations et aux collectivités d'échanger des renseignements sur Internet et de partager leurs expériences en développement économique et communautaire. Le gouvernement entend financer environ 200 nouveaux projets dans le cadre du programme Franccommunautés virtuelles d'ici cinq ans, y consacrant 13 millions de dollars. Depuis ses débuts en 1998, le gouvernement y a investi 7 millions de dollars.

OFFRIR DES STAGES DANS DES ENTREPRISES ET UN ACCÈS AMÉLIORÉ À LA FORMATION EN LIGNE

Développement des ressources humaines Canada, de même qu'Industrie Canada et les agences de développement régional s'intéresseront particulièrement aux jeunes des communautés lorsqu'ils organiseront des stages de formation en gestion

d'entreprises, en génie, en administration des affaires, en technologie de l'information ou comme assistants de recherche dans les collèges et universités. Jusqu'à 800 stages seront ainsi mis en marche d'ici 2008, utilisant un total de 7,28 millions de dollars tirés des budgets existants de Développement des ressources humaines, auxquels s'ajouteront 500 000 \$ de fonds nouveaux alloués à chacune des quatre agences régionales de développement. À l'heure actuelle, il est difficile de chiffrer la participation des jeunes francophones et anglophones minoritaires aux stages financés par Développement des ressources humaines Canada. Avec le Plan d'action, on ciblera cette population et on sera donc en mesure d'en évaluer le nombre exact. Les montants dévolus aux agences régionales ajouteront à ce résultat.

Un autre 10 millions de dollars sera consacré par Industrie Canada et les agences à des projets pilotes en vue de fournir l'infrastructure technologique nécessaire à la prestation de services, par exemple l'accès à la bibliothèque et à l'information en santé, et à la formation en ligne (téléapprentissage et téléformation).

PERMETTRE AUX COMMUNAUTÉS DE TIRER PARTI DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EXISTANTS

Les programmes conçus en fonction de la majorité ne se pliant pas toujours aux circonstances particulières, une approche adaptée est proposée, favorisant l'utilisation maximale des programmes actuels conçus pour tous les Canadiens

plutôt que la création d'une structure parallèle. Des services d'information et de consultation sur place seront offerts aux communautés pour qu'elles demeurent bien au fait des mesures auxquelles elles pourraient être admissibles. Industrie Canada et les agences régionales recevront 8 millions de dollars de fonds nouveaux sur cinq ans grâce auxquels les communautés pourront accéder plus facilement aux programmes et services gouvernementaux qui répondent le mieux à leurs besoins. Sans conseillers sur le terrain, il est plus difficile pour elles de déterminer les mesures les mieux adaptées à leur situation.

En bref, Industrie Canada, les agences (Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, l'Initiative fédérale de développement économique dans le nord de l'Ontario et Développement économique du Canada pour les régions du Québec) et Développement des ressources humaines Canada joindront leurs ressources afin d'accompagner les communautés dans leurs efforts de participation à l'économie du savoir.

4.2.6 Le renforcement du partenariat avec les provinces et les territoires

Les provinces et les territoires sont des joueurs clés pour les communautés. Ils leur fournissent des services dans une foule de domaines, tels les soins de santé, l'administration de la justice, les services

récréatifs et les services sociaux. Par le Programme des langues officielles, Patrimoine canadien encourage ces gouvernements à améliorer leurs services et à promouvoir la reconnaissance et l'usage des deux langues officielles. Les coûts sont habituellement partagés à part égale par le Ministère et le gouvernement provincial ou territorial concerné.

Le Plan d'action augmente la contribution financière de Patrimoine canadien aux ententes en matière de services dans la langue de la minorité. Sa contribution augmentera de 14,5 millions de dollars en 5 ans, à partir des 12,1 millions de dollars actuels.

Les ententes financeront des projets qui amélioreront la prestation de services pour les communautés. Patrimoine canadien portera une attention particulière à des domaines prioritaires tels que la petite enfance et la santé. Le Ministère encouragera les projets des provinces et des territoires qui auront une influence réelle sur l'offre de services dans la langue de la minorité.

Le gouvernement appuiera notamment le Nouveau-Brunswick dans la mise en oeuvre de sa nouvelle loi sur les langues officielles et renouvellera son appui aux conférences annuelles fédérales-provinciales-territoriales de ministres responsables des affaires francophones.

4.2.7 L'appui à la vie communautaire

Nous avons vu que le Plan d'action prévoit des initiatives dans différents secteurs précis de la vie communautaire : la petite enfance, la santé, la justice, l'immigration, le développement économique. À cela, le Plan d'action ajoute un financement de 19 millions de dollars, que Patrimoine canadien consacrera à toute initiative pouvant aider les communautés.

Patrimoine canadien favorisera certains domaines prioritaires, dont les centres communautaires, l'animation et la diffusion culturelle et les stations de radio communautaires.

* * *

En résumé, les communautés savent mieux que personne que leur développement dépend avant tout d'elles-mêmes. Les gouvernements peuvent cependant leur donner les coups de pouce nécessaires. Le gouvernement du Canada renforcera son rôle à cet égard grâce au Plan d'action. Pour la petite enfance, l'accès aux soins de santé, la vitalité culturelle, le développement économique et tous les autres aspects importants de la vie communautaire, le gouvernement du Canada sera un partenaire efficace, présent et attentif.

5. UNE FONCTION PUBLIQUE EXEMPLAIRE

Au cours des 30 dernières années, le gouvernement du Canada a investi pour créer une fonction publique compétente et bilingue, pour offrir des possibilités d'emploi aux Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, et pour servir la population dans la langue officielle de son choix. Les résultats sont palpables. La situation s'est grandement améliorée depuis l'avènement de la première *Loi sur les langues officielles* en 1969 et son renforcement en 1988. La fonction publique fédérale n'est plus du tout l'institution quasi unilingue qu'elle était il y a 30 ans. Par exemple, la proportion des francophones à tous les échelons de la hiérarchie, ainsi que le nombre de postes désignés bilingues, se sont accrus de façon notable. Cependant, nous allons le voir, il reste beaucoup à faire avant que la fonction publique fédérale soit conforme à la vision du Canada qui se trouve énoncée dans la *Loi sur les langues officielles*.

5.1 La situation actuelle

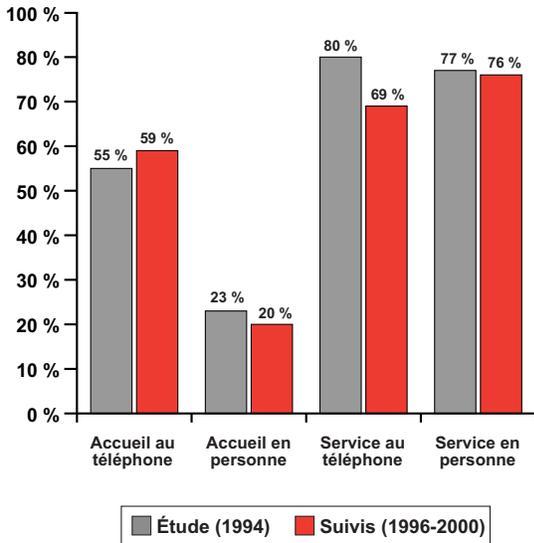
5.1.1 *Les communications et la prestation de services*

LES BUREAUX DÉSIGNÉS
BILINGUES REMPLISSENT
DIFFICILEMENT LEUR MANDAT.

Durant les années 1990, l'offre de services dans les deux langues est restée stable ou a décliné, si bien qu'à l'exception du Québec où, selon l'appréciation de la Commissaire aux langues officielles, les services en anglais sont offerts de façon satisfaisante, les bureaux censés offrir leurs services dans les deux langues ne peuvent le faire assez souvent⁵⁵. D'après des études effectuées par le Commissariat aux langues officielles, trop de bureaux ne possèdent pas de personnel suffisamment bilingue pour assurer les services requis.

55. *Bilan national des services au public en français et en anglais – un changement de culture s'impose*, Commissariat aux langues officielles, avril 2001.

Graphique 21 – Accueil et services dans les deux langues officielles, bureaux désignés bilingues, 1994 – 2000



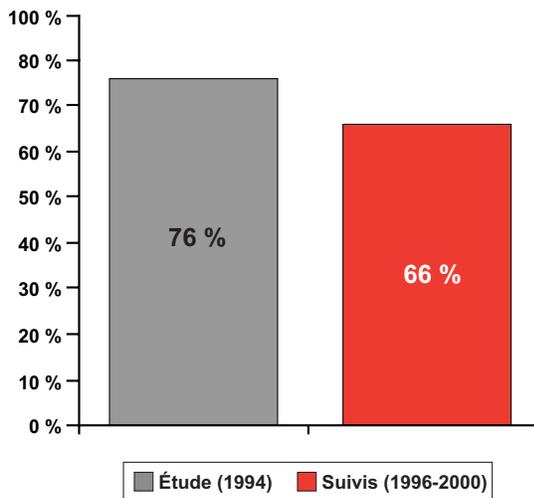
Source : Commissariat aux langues officielles

La nouvelle politique sur les modes de prestation de services, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2002, oblige maintenant les institutions fédérales à considérer leur incidence sur les langues officielles et à consulter les communautés en situation minoritaire lorsque des changements dans la façon d’offrir les services pourraient avoir un effet sur leur développement. La Commissaire aux langues officielles croit que cette politique « ...peut contribuer à améliorer l’offre de services bilingues, pourvu qu’un suivi adéquat soit assuré »⁵⁶.

5.1.2 La langue de travail

LE DÉSÉQUILIBRE PERSISTE EN FAVEUR DE L’ANGLAIS LANGUE DE TRAVAIL.

Graphique 22 – Pourcentage des bureaux désignés bilingues ayant un ou plusieurs employés bilingues, 1994 – 2000

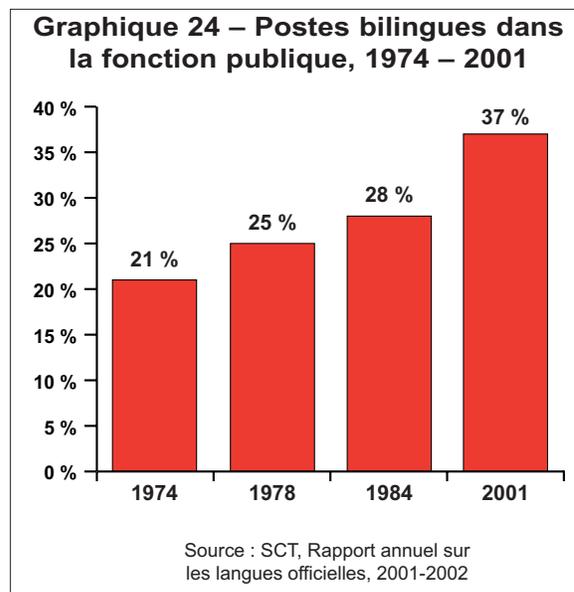
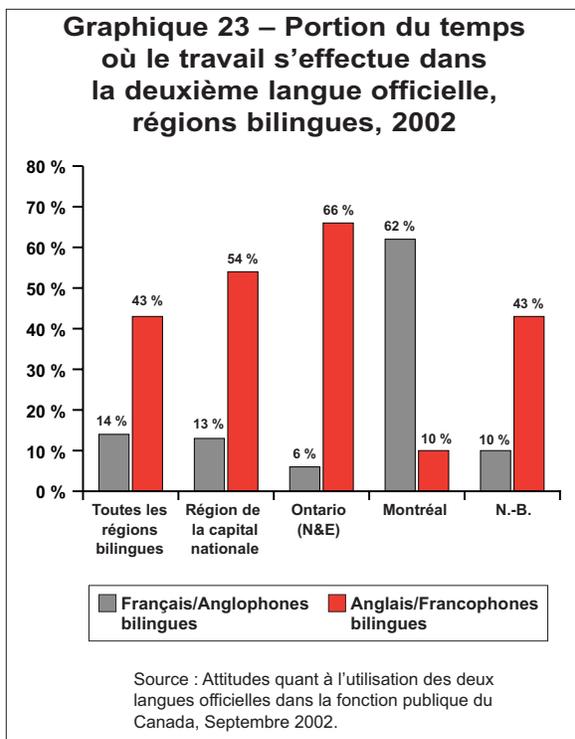


Source : Commissariat aux langues officielles

Une étude (septembre 2002) sur les attitudes face à l’utilisation des deux langues officielles au sein de la fonction publique⁵⁷ a confirmé le déséquilibre dans l’utilisation de leur langue seconde par les anglophones et les francophones. En règle générale, l’anglais demeure la langue de travail privilégiée au détriment du français, sauf à Montréal.

56. Commissariat aux langues officielles, *op. cit.* (Note 11), page 54.

57. Groupe FC inc., *Attitudes face à l’utilisation des deux langues officielles dans la fonction publique du Canada*, étude préparée pour le Secrétariat du Conseil du Trésor, septembre 2002.



LA PROPORTION DE POSTES BILINGUES A AUGMENTÉ MAIS TOUS NE SONT PAS COMBLÉS PAR DES TITULAIRES BILINGUES.

Selon les rapports annuels du Conseil du Trésor, la proportion des postes désignés bilingues a augmenté considérablement depuis le milieu des années 70. À l’heure actuelle, 37 p. 100 des postes dans la fonction publique fédérale sont désignés bilingues; 28 p. 100 d’entre eux requièrent le plus haut niveau de compétence dans la langue seconde et 67 p. 100 un niveau intermédiaire. La proportion de titulaires de ces postes qui se conforment pleinement aux exigences

est de 84 p. 100. Au niveau de la haute direction, proportionnellement plus de postes sont étiquetés bilingues (78 p. 100) mais le niveau de conformité tombe à 72 p. 100.

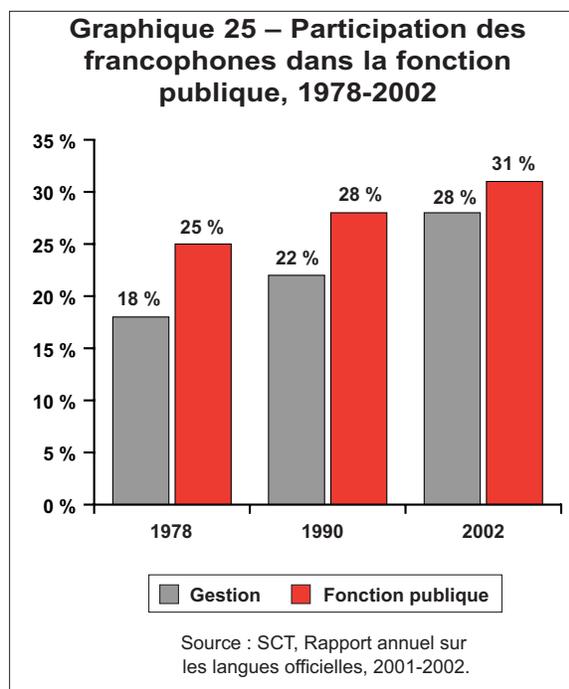
Il demeure problématique de constater que des titulaires de postes bilingues, encore aujourd’hui, ne peuvent exercer leurs fonctions dans les deux langues. Il faut agir maintenant, à moins de compromettre les obligations en matière de langue de travail, de communication avec le public et de prestation de services énoncées dans la Loi. Les retards accumulés dans l’évaluation et la formation linguistiques à la suite des compressions des dernières années doivent donc être comblés le plus rapidement possible.

5.1.3 La participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise

AMÉLIORATION SAUF AU QUÉBEC, OÙ LA PROPORTION D'ANGLOPHONES DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE DEMEURE INSUFFISANTE

Les rapports annuels du Conseil du Trésor démontrent que le taux de participation des francophones dans la fonction publique a augmenté, de 25 p. 100 qu'il était en 1978 à 31 p. 100 en 2002, et ceci même pour la catégorie de gestion (18 p. 100 en 1978 et 28 p. 100 en 2002)⁵⁸. Leur taux de participation est supérieur à leur proportion de la population (24,1 p. 100)⁵⁹.

La proportion de sous-ministres francophones était de 28 p. 100 en 2001, de 32 p. 100 en 2002. Il faut cependant se rappeler que la communauté des sous-ministres est restreinte : le départ ou l'arrivée d'un ou deux francophones fait fluctuer les statistiques. Du côté des sous-ministres délégués, la proportion est sensiblement la même. Dans le cas des sous-ministres adjoints, cette proportion



s'est maintenue à 26 p. 100. Près de 75 p. 100 des sous-ministres adjoints sont bilingues⁶⁰.

En 2002, les institutions fédérales dont le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur employaient 53 101 personnes dans la région du Québec (sauf la région de la capitale nationale), dont 8 500 étaient des anglophones. Ces derniers représentaient donc 16 p. 100 de l'effectif, une proportion supérieure à leur présence dans la population québécoise (12,9 p. 100)⁶¹. Cependant, en 2001, parmi les 20 136 fonctionnaires oeuvrant au Québec dont

58. Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport annuel sur les langues officielles, 2001-2002.

59. Aux fins de la participation équitable, nous utilisons la première langue officielle parlée. Cette variable dérivée est basée sur la connaissance des langues officielles, la langue maternelle et la langue parlée le plus souvent à la maison.

60. Bureau du Conseil privé, 2002.

61. Aux fins de la participation équitable, nous utilisons la première langue officielle parlée. Cette variable dérivée est basée sur la connaissance des langues officielles, la langue maternelle et la langue parlée le plus souvent à la maison.

le Conseil du Trésor était l'employeur, 1 512 étaient anglophones. Leur taux de participation n'était donc que de 7,5 p. 100, un sujet de préoccupation pour la communauté anglophone comme pour le gouvernement⁶².

Le gouvernement s'inquiète de n'avoir pu recruter assez d'anglophones dans la région du Québec pour que leur nombre dans la fonction publique corresponde à leur poids dans la population provinciale. La Loi exige qu'ils aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans toutes les institutions fédérales, dont les effectifs devraient en outre refléter la présence des deux collectivités de langue officielle. Il s'agit d'un engagement solennel qui lie chaque institution. Le gouvernement croit important de rectifier la situation. Aujourd'hui, pour arriver à une représentation de 12,9 p. 100, il faudrait un millier d'anglophones de plus.

5.2 Notre plan

REPLACER LES LANGUES OFFICIELLES PARMIS LES PRIORITÉS ET MODIFIER LA CULTURE ORGANISATIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

En dépit des gestes posés en matière de recrutement pour rendre la gestion et le personnel affecté à la prestation de services suffisamment bilingues et élaborer un cadre réglementaire et de politiques adéquat, le programme des

langues officielles a manqué de souffle depuis une dizaine d'années alors que le pays et la fonction publique se tournaient en priorité vers la lutte au déficit budgétaire. Il importe maintenant de replacer les langues officielles au cœur de la mission des institutions en cause. Un changement durable, y compris un meilleur service au public et une plus grande utilisation des deux langues officielles au travail, ne sera possible que si la culture d'ensemble de la fonction publique change à l'égard de la langue.

Les compressions budgétaires ont frappé de plein fouet ce programme, menant à une application inégale de la Loi dans la fonction publique. Pour le Secrétariat du Conseil du Trésor en particulier, les compressions ont représenté une perte de 60 p.100 et conduit à une réduction des activités de suivi. Des ressources supplémentaires sont requises si l'on veut réussir à adapter les politiques et programmes de langues officielles aux réalités d'aujourd'hui, aux besoins des gestionnaires qui ne sont pas des spécialistes des langues officielles, et aux exigences de la technologie moderne.

En tout, au cours des cinq prochaines années, le gouvernement investira des fonds nouveaux totalisant 64,6 millions de dollars pour rendre la fonction publique exemplaire en matière de langues officielles. Pour le Conseil du Trésor, les nouveaux fonds représentent une majoration de 208 p. 100 pour

62. Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport annuel sur les langues officielles, *op. cit.* (Note 58), pp. 42 et 44.

l'ensemble des activités qu'il entreprendra avec d'autres institutions fédérales pendant les cinq ans du Plan d'action; l'augmentation correspondante pour l'évaluation et la formation linguistiques à la Commission de la fonction publique est de 48 p. 100.

Pour valoriser la dualité linguistique dans toute la fonction publique, ministères et organismes devront en faire un élément intégral de leurs pratiques, ancré dans leurs valeurs de base. On mettra l'accent sur les comportements issus de ces valeurs plutôt que sur l'imposition de normes minimales obligatoires.

La recherche sur les perceptions, les attitudes, les obstacles et les facteurs favorables à l'utilisation des deux langues officielles dans la fonction publique, commencée en 2001-2002, devra être mise à jour et approfondie de manière continue. Pour ce faire, le Conseil du Trésor voudra s'adjoindre des partenaires parmi les ministères et organismes intéressés.

INVESTIR DANS L'INNOVATION

Même si la coordination générale du programme des langues officielles relève du Conseil du Trésor, les ministères et organismes doivent assumer sa mise en oeuvre dans leurs propres sphères de compétence. Le Conseil du Trésor s'efforcera de les guider en investissant pour appuyer des activités ciblées, favorisant une meilleure gestion des langues officielles, un changement de culture organisationnelle, de nouvelles méthodes de prestation de services, et

l'apprentissage linguistique en milieu de travail. Le Plan d'action prévoit une allocation de 14 millions de dollars à cette fin au cours des cinq prochaines années.

Un nouveau **Fonds régional pour les partenariats** permettra aux bureaux régionaux de plusieurs ministères de se mettre ensemble pour parrainer des projets vraiment adaptés aux situations locales. Actuellement, les ministères présents en région se butent au problème du financement et à la lourdeur d'administrations centrales souvent éloignées des préoccupations locales. Grâce au nouveau fonds régional, des projets taillés sur mesure pourront être entrepris dans des domaines où plusieurs ministères peuvent se compléter. Cette collaboration visera soit les services au public, soit la participation équitable des francophones et des anglophones, ou la langue de travail dans les régions bilingues. La consultation avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire sera privilégiée. L'évaluation des projets et le partage des pratiques exemplaires feront partie des exigences de base pour que les résultats soient bien connus et que les bons coups soient partagés.

Un **Fonds d'innovation en matière de langues officielles** sera établi pour permettre aux institutions fédérales d'améliorer leur capacité de fournir des services dans les deux langues officielles, de créer un milieu favorable à l'emploi des deux langues au travail, d'encourager un changement culturel et d'améliorer

leur gestion du programme. Ce fonds opérera grâce à une contrepartie des institutions soumettant des projets. Ainsi, plus de ressources y seront injectées. Les promoteurs devront y mettre le sérieux nécessaire du point de vue de la coordination, de la définition des objectifs et de la mesure des résultats car les processus d'évaluation seront rigoureux.

RENFORCER L'EXPERTISE ET LA CAPACITÉ DE SUIVI DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Une fonction de vérification et d'évaluation viendra renforcer l'imputabilité des institutions fédérales. En ce moment, la Direction des langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor fonctionne avec 2,6 millions de dollars par année dans son budget de base. Avec 12 millions de plus pour les cinq prochaines années, on pourra élaborer des instruments d'évaluation et des mesures que les institutions pourront ensuite utiliser pour s'auto-évaluer. Le Conseil du Trésor encouragera les institutions à entreprendre des examens de leurs infrastructures, ce qui voudra dire, pour les 80 organismes dont il est l'employeur⁶³, revoir leur capacité d'offrir des services bilingues au public dans les bureaux désignés, appuyer l'utilisation des deux langues officielles au travail, et gérer les langues officielles en général.

RECRUTER PLUS DE PERSONNEL BILINGUE, AMÉLIORER LA FORMATION LINGUISTIQUE ET L'OFFRIR PLUS TÔT EN CARRIÈRE

L'enjeu des compétences linguistiques touche le recrutement, la formation en langue seconde et le maintien des acquis. Augmenter la capacité de bilinguisme de la fonction publique se fera donc de trois manières : favoriser davantage le recrutement de candidats déjà bilingues, offrir un meilleur accès à des cours de langues en début de carrière pour ceux et celles qui ne le sont pas, et accentuer les efforts dans le domaine de la rétention et de l'amélioration des compétences linguistiques. La Commission de la fonction publique recevra 38,6 millions de dollars répartis sur les cinq prochaines années pour appuyer ces efforts.

Il est primordial que les compétences linguistiques soient vues comme des prérequis pour les personnes qui aspirent à des postes de haut niveau dans la fonction publique. On repensera les politiques à ce sujet au cours de la prochaine année. Le matériel de recrutement fera ressortir la dualité linguistique comme un atout et un argument de promotion. Le gouvernement se servira de projets pilotes pour déterminer les meilleures façons de trouver des candidats qualifiés qui démontrent les connaissances linguistiques requises au départ.

63. Au 31 décembre 2001, *Loi sur la gestion des Affaires publiques*.

« Un engagement clair et tangible ne peut exister seul. Il doit être assorti à un ensemble de politiques et d'outils. Dans le but de moderniser notre approche, nous devons moderniser nos pratiques et en être tenus responsables. À l'heure actuelle, le Secrétariat du Conseil du Trésor procède à un examen des politiques et celles qui touchent les langues officielles n'y échappent pas. Cela représente une occasion unique de se remettre en question, et peut-être même de revoir certaines pratiques que nous considérons fondamentales. » Discours de l'honorable Lucienne Robillard, présidente du Conseil du Trésor, au Symposium du Conseil fédéral du Nouveau-Brunswick sur la langue de travail, le 6 novembre 2002 à Dieppe, p. 4.

La formation linguistique constitue un élément important de développement de carrière. Le financement supplémentaire aidera à rattraper les retards accumulés et à mettre à jour les listes de candidats qui suivent un test de classification linguistique. On doit trouver des méthodes qui faciliteront l'apprentissage pendant ou à l'extérieur des heures de travail; on doit rendre la formation accessible à toutes les personnes motivées, et adapter la formation prévue par la Loi aux besoins d'une main-d'œuvre de plus en plus diversifiée - aux origines et donc aux expériences variées. Une plus grande priorité sera accordée au maintien des acquis. Par exemple, des programmes de formation assistée, sur ordinateur, seront

fournis au plus grand nombre possible. On explorera la possibilité d'organiser des forums où discuter de l'utilisation de la langue seconde; on tiendra des portions prédéterminées de réunions dans cette langue et on gardera sous la main du matériel didactique adapté au travail des fonctionnaires.

* * *

Les mesures du Plan d'action visant à faire de la fonction publique fédérale un modèle seront déterminantes, avec notamment le nouveau Fonds régional pour les partenariats, le nouveau Fonds d'innovation en matière de langues officielles et une Direction des langues officielles substantiellement mieux outillée. Prises ensemble, ces nouvelles mesures permettront de bien cerner les problèmes. Par exemple, il sera possible de mieux travailler avec les ministères et les organismes situés dans la région du Québec en vue d'améliorer la représentation des anglophones parmi leurs effectifs. Le Conseil régional fédéral du Québec, qui rassemble les hauts fonctionnaires en poste dans la région, collaborera étroitement avec la communauté anglophone dans ce but.

Grâce à ces mesures, toutes les institutions fédérales devraient être capables, non seulement de remplir les obligations que leur assigne la Loi, mais d'être vraiment habitées de la culture des langues officielles. À cette fin, la présidente du Conseil du Trésor pourra

compter sur l'appui de ses collègues. Par exemple, le ministre de la Défense nationale s'est engagé tout récemment à « améliorer de façon substantielle le rendement des Forces canadiennes dans le domaine des langues officielles ou du bilinguisme »⁶⁴.

Le Plan d'action favorisera le changement d'attitude nécessaire pour l'utilisation des deux langues officielles au travail. Par-dessus tout, il aidera les Canadiens à recevoir les services gouvernementaux dans la langue officielle de leur choix.

64. Discours de l'honorable John McCallum, ministre de la Défense nationale, prononcé lors de la Conférence des associations de la défense, le 27 février 2003.

6. LES INDUSTRIES DE LA LANGUE

Le Plan d'action est fait d'un cadre d'imputabilité et de trois axes de développement : l'éducation, les communautés et la fonction publique. Une force d'appoint pour que ce plan réussisse vient de tous les Canadiens qui travaillent dans ce qu'il est convenu d'appeler les industries de la langue, notamment les interprètes et les traducteurs. Puisqu'on ne peut pas atteindre nos objectifs sans eux, le gouvernement a déterminé quelles mesures stratégiques pourront bénéficier à cette industrie.

Il est certain que les industries de la langue ont fourni jusqu'à maintenant des services essentiels à la capacité du Canada de fonctionner comme pays bilingue. En plus d'avoir rendu possible la production et la distribution de documents officiels dans les deux langues, elles ont facilité l'accès aux programmes gouvernementaux et contribué aux communications entre Canadiens d'expression française et anglaise. Grâce à elles, des emplois valorisants ont été créés et elles ont aidé les entreprises canadiennes à traiter avec leurs partenaires dans le monde entier.

Mais il ne faut rien tenir pour acquis. La situation actuelle laisse voir certaines lacunes.

6.1 La situation actuelle

Les industries de la langue font face à quatre principaux défis.

1. La fragmentation des industries

L'explosion des métiers langagiers a donné lieu à une prolifération de microentreprises dont les efforts de regroupement ne font que commencer. Industrie Canada estime que 15 000 personnes font partie des industries de la langue, comme travailleurs autonomes ou au sein d'entreprises employant une poignée de spécialistes. Ainsi, la plupart des traducteurs (83 p. 100) travaillent à leur compte ou dans des microentreprises dont les revenus annuels n'atteignent pas 500 000 \$⁶⁵. Il existe peu de grosses compagnies et la liaison entre elles est minime. Bien que des associations aient été formées, aucune ne représente toutes les entreprises. Par conséquent, les services et les produits

65. Enquête auprès de l'Industrie canadienne de la traduction, effectuée pour le comité sectoriel de l'industrie canadienne de la traduction, rapport non publié, 1999.

des industries de la langue se transigent séparément, en lots relativement modestes. Les partenariats qui contribueraient normalement à renforcer le secteur lui font défaut. En mai 2002, les consultations d'Industrie Canada sur la Stratégie d'innovation ont rassemblé plusieurs des professionnels concernés, lors d'un symposium sur les industries de la langue. Les participants ont mentionné cette fragmentation parmi les difficultés auxquelles leur secteur fait face.

2. Le manque de visibilité

Les industries canadiennes de la langue sont grandement méconnues aussi bien ici qu'à l'étranger. Leur visibilité réduite auprès du public canadien explique en partie le fait que les jeunes, aussi bien que leurs professeurs, orienteurs et le milieu de l'éducation dans son ensemble connaissent peu les perspectives d'emploi dans ce domaine.

3. Une relève insuffisante

L'enjeu lié aux ressources humaines est l'un des problèmes les plus sérieux avec lesquels sont aux prises les industries de la langue. Le comité sectoriel de l'industrie canadienne de la traduction estime qu'il faudrait embaucher 1 000 nouveaux traducteurs chaque année pour remplacer ceux et celles qui partent et pour répondre à la demande croissante.

4. Des investissements en recherche-développement insuffisants

Il n'existe pas de données en matière de R-D pour les industries de la langue. Étant donné la fragmentation qui les caractérise, les industries de la langue n'ont ni la masse critique ni la planification et le leadership stratégique voulus pour bénéficier d'investissements en R-D. Le secteur privé ne dispose pas des fonds nécessaires, et le gouvernement ne s'est pas penché sur les besoins de ce secteur.

6.2 Notre plan

Le gouvernement peut jouer un rôle de catalyseur dans le développement économique des industries de la langue. Il a l'intention de leur fournir des mécanismes et des outils qui les aideront à prendre en main leur croissance. Il est temps, pour le gouvernement, de passer d'un soutien auparavant centré uniquement sur l'achat de produits et services, à un appui qui tient compte davantage des forces du milieu.

RENFORCER LES LIENS ENTRE LES INDUSTRIES DE LA LANGUE ET REHAUSSER LEUR VISIBILITÉ

Toute stratégie requiert d'abord des industries de la langue capables de se concerter et d'agir ensemble pour obtenir plus de visibilité. Les consultations tenues dans le contexte de la Stratégie d'innovation du gouvernement et surtout

le symposium tenu en mai 2002 représentaient l'étape initiale : pour la première fois, les chefs de file des industries de la langue se regroupaient afin d'examiner les obstacles à leur expansion.

Pour les aider à remédier aux problèmes de fragmentation et de relèvements qu'ils ont soulevés, le gouvernement fournira 5 millions de dollars d'ici 2008 afin de permettre la création d'une association représentative et de financer des activités de coordination. Une telle association facilitera le réseautage entre les entreprises des industries et d'autres partenaires des secteurs public et privé; elle les aidera à établir des orientations stratégiques et améliorera leur capacité de répondre à la demande croissante de produits et services. Puisque les défis les plus importants sont la relève et le développement des compétences, cette association élaborera des stratégies communes de ressources humaines et mettra en oeuvre des initiatives pour surmonter les problèmes.

Grâce à un autre investissement de 5 millions de dollars, le gouvernement appuiera aussi le démarrage d'une initiative de mise en marché et d'image de marque, au Canada et sur la scène internationale. Une visibilité accrue pour les industries y attirera davantage de nouveaux talents.

AIDER À CRÉER UN CENTRE DE RECHERCHE SUR LES TECHNOLOGIES LANGAGIÈRES

Pour contrer l'insuffisance de la recherche et aider à produire de nouvelles technologies, le gouvernement désire accroître les investissements en recherche-développement. En y consacrant 10 millions de dollars et en collaboration avec le Conseil national de recherches du Canada, il contribuera à établir un centre de recherche à Gatineau (Québec) où les spécialistes mettront leurs ressources en commun et pourront faire fructifier les connaissances de pointe nécessaires au développement des industries de la langue.

Ainsi, avec une association représentative, davantage de réseaux et de coordination, un centre de recherche sur les nouvelles technologies, nos industries de la langue seront mieux outillées pour appuyer les efforts d'un Canada bilingue qui entend plus que jamais tirer profit de sa dualité linguistique.

7. CONCLUSION

La réussite de tout plan d'action nécessite la réunion de deux ingrédients : des objectifs précis et des ressources correspondantes. Le Plan d'action pour les langues officielles réunit ces deux ingrédients. L'annexe B indique le financement dont les différents ministères disposeront pour l'atteinte des objectifs décrits dans cet énoncé de politique.

En tout, le gouvernement du Canada consacrera 751,3 millions de dollars sur cinq ans à ce Plan d'action, et ce sans compter les effets complémentaires que le Plan suscitera auprès des autres gouvernements, du secteur privé, des communautés et d'autres partenaires.

Mais la force de ce Plan tient moins au financement comme tel qu'à l'ensemble des mesures dont il est fait. Chacune prise isolément n'aurait pas l'effet escompté. Mais réunies dans un plan intégré, en conjonction avec l'apport des communautés, des provinces et des territoires et de tous les Canadiens, ces mesures se complètent les unes les autres et créent une synergie pour le succès.

Si le Plan réussit, tous les Canadiens en profiteront. D'ici dix ans, la proportion des ayants droit qui fréquenteront le réseau des établissements scolaires francophones en situation minoritaire passera de 68 à 80 p. 100. Les minorités francophones et

anglophones bénéficieront de meilleurs services publics dans leur langue et seront bien mieux outillées pour leur développement.

Si le Plan réussit, la proportion des diplômés du secondaire qui maîtriseront nos deux langues officielles passera de 24 à 50 p. 100. Lorsqu'un de ces diplômés sur deux parlera nos deux langues officielles, et compte tenu du fait qu'un certain nombre d'entre eux maîtriseront une troisième ou même une quatrième langue, le Canada sera encore plus ouvert sur le monde, plus compétitif et plus à même d'assurer sa prospérité.

Si le Plan réussit, la fonction publique fédérale sera exemplaire du point de vue du respect de notre dualité linguistique. La culture des langues officielles y sera mieux ancrée que jamais. Le gouvernement du Canada pourra ainsi jouer mieux son rôle de leader. On peut compter sur la présidente du Conseil du Trésor pour qu'elle mette en oeuvre sans tarder les mesures prévues à cet effet dans le Plan d'action, en travaillant de près avec toutes les institutions fédérales.

Nous disposerons dorénavant d'un cadre d'imputabilité et de coordination qui met chaque institution fédérale face à ses responsabilités. Un cadre d'imputabilité qui institue une coordination inédite de

façon à ce que le travail de chacun bénéficie à tous. Un cadre d'imputabilité et de coordination qui prévoit l'intensification des échanges entre le gouvernement fédéral et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le gouvernement du Canada est résolu à jouer le rôle important qui est le sien pour que ce Plan réussisse, en conjonction avec tous les Canadiens, les communautés et ses partenaires constitutionnels. La ministre du Patrimoine canadien, notamment, travaillera de près avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour que les meilleures initiatives soient choisies dans chaque province et chaque territoire de notre pays.

Notre meilleur gage de réussite est l'appui des Canadiens. Le message qu'ils envoient aux gouvernements est on ne peut plus clair, surtout chez les jeunes. Ils veulent profiter pleinement du double héritage linguistique de leur pays. Le gouvernement du Canada répond aux demandes des Canadiens par ce Plan d'action. Il les invite à écrire le prochain acte de la fascinante aventure de notre pays bilingue. Il fait de ce nouvel élan donné à la dualité linguistique l'une de ses priorités pour assurer aux Canadiens un avenir meilleur.

Annexe A

CADRE D'IMPUTABILITÉ ET DE COORDINATION EN LANGUES OFFICIELLES

1. Le cadre précise les modalités d'exécution des obligations prévues aux parties I à V, ainsi que des engagements prévus aux parties VI et VII de la *Loi sur les langues officielles*, de même que les responsabilités de chaque institution fédérale à cet égard, définit les mécanismes de coordination de la politique et des nouvelles mesures incluses dans le Plan d'action, et adopte une stratégie de communication commune à l'échelle du gouvernement pour toutes les activités.
2. Il est important de noter que le cadre ne modifie aucunement les obligations et engagements de chaque institution fédérale à l'égard de l'ensemble de la Loi, ni les rôles spécifiques attribués par la législation à certains ministres et organismes clés.

Imputabilité – Parties I à V

3. Les parties I à V de la Loi énoncent les obligations de toutes les institutions fédérales en matière de débats et travaux parlementaires, d'actes législatifs, d'administration de la justice, de communications avec le public et de prestation des services et de langue de travail. Ces parties de la Loi créent des droits qui donnent ouverture, en cas de violations alléguées, à un recours judiciaire en plus des recours administratifs et parlementaires.

Modalités d'exécution applicables aux institutions fédérales

4. Chaque institution fédérale est évidemment tenue de respecter la Loi. Les institutions énumérées aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* sont assujetties aux politiques du Conseil du Trésor.

5. Elles doivent notamment se conformer aux politiques administratives sur les parties IV et V. En outre, certains principes directeurs applicables aux langues officielles ont été intégrés à la nouvelle Politique sur les différents modes de prestation de services (DMPS) de manière à insister sur le respect de l'esprit et de l'intention des parties IV et V de la Loi et du *Règlement-Communications avec le public et prestation de services*. Les autres institutions assujetties à la Loi doivent respecter l'esprit de ces politiques.
6. Depuis 1998, la directive du Conseil du Trésor intitulée « Principes en matière de langues officielles guidant la préparation et l'analyse des présentations soumises au Conseil du Trésor par les institutions fédérales » a pour effet d'assurer que les institutions qui soumettent des présentations au Conseil du Trésor ont analysé les incidences de leurs initiatives sur les communications avec le public et la prestation de services, ainsi que sur le droit des employés de travailler dans la langue officielle de leur choix.
7. A partir de maintenant, toutes les institutions fédérales sont tenues d'analyser les incidences des propositions qui font l'objet de mémoires au Cabinet sur les droits linguistiques du public et des fonctionnaires fédéraux.
8. Les ministères et organismes collaborent avec le Comité des sous-ministres sur les langues officielles (CSMLO), par exemple en portant à son attention les

dossiers qu'ils jugent pertinents, effectuant les analyses nécessaires et en tenant les consultations pertinentes dans leurs domaines respectifs.

Rôle du Conseil du Trésor

9. Selon les attributions de la partie VIII de la Loi, le Conseil du Trésor a la mission de coordination générale à l'égard des parties IV, V et VI. En plus de décréter des politiques et des mesures réglementaires, il assure la surveillance des organismes qui lui sont assujettis, évalue l'efficacité des politiques et programmes et informe le personnel et le public en conséquence. Le Conseil du Trésor dépose devant le Parlement un rapport annuel sur l'exécution de sa mission.

Recours administratifs, parlementaires et judiciaires

10. En sus des recours administratifs et parlementaires décrits ci-dessous relativement à la partie VII, la Loi prévoit expressément un recours judiciaire à l'égard de violations alléguées aux articles 4 à 7, 10 à 13 et 91, ou aux parties IV ou V. Le Commissaire aux langues officielles peut exercer le recours lui-même ou comparaître à titre d'intervenant. Pour faciliter encore l'accès à ce recours, la Loi prévoit un mode sommaire de procédures et des règles de preuve particulières.

Imputabilité – Partie VI

11. La partie VI énonce l'engagement solennel du gouvernement à veiller à ce que les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales et à ce que leurs effectifs tendent à refléter la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle. Bien qu'il s'agisse d'un engagement de nature politique, cette partie de la Loi lie chaque institution fédérale. C'est par l'entremise des rapports déposés par le président du Conseil du Trésor, chargé de coordonner la mise en oeuvre de la partie VI, que les institutions fédérales rendent compte au Parlement de la réalisation de ses objectifs.

Modalités d'exécution applicables aux institutions fédérales

12. Chaque institution fédérale est évidemment tenue de respecter la Loi. Les institutions énumérées aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* sont assujetties aux politiques du Conseil du Trésor.
13. Elles doivent notamment se conformer aux politiques administratives sur la partie VI. En outre, certains principes directeurs applicables aux langues officielles ont été intégrés à la nouvelle Politique sur les différents modes de

prestation de services (DMPS) de manière à insister sur le respect de l'esprit et de l'intention de la partie VI. Les autres institutions assujetties à la Loi doivent respecter l'esprit de ces politiques.

Rôle du Conseil du Trésor

14. Selon les attributions de la partie VIII de la Loi, le Conseil du Trésor a la mission de coordination générale à l'égard de la partie VI. En plus de décréter des politiques et des mesures réglementaires, il assure la surveillance des organismes qui lui sont assujettis, évalue l'efficacité des politiques et programmes et informe le personnel et le public en conséquence. Le Conseil du Trésor en fait état dans son rapport annuel au Parlement.

Recours administratifs et parlementaires

15. En vertu de la partie IX, le Commissaire aux langues officielles veille au respect de l'engagement prévu à la partie VI. Il peut instruire des plaintes, enquêter, émettre des recommandations, et, au terme de l'enquête, transmettre son rapport d'abord à l'institution visée, puis au gouverneur en conseil. Si aucune suite n'est donnée à ses recommandations, le Commissaire peut déposer au Parlement le rapport en question. Le Commissaire peut également présenter au Parlement un rapport spécial sur toute question relevant

de sa compétence. Les comités parlementaires sur les langues officielles ont, eux aussi, un rôle important à jouer dans la surveillance du respect de cet engagement gouvernemental.

Imputabilité – Partie VII

16. La partie VII (article 41) énonce l'engagement solennel du gouvernement à promouvoir le français et l'anglais dans la société canadienne, y inclus le développement des communautés en situation minoritaire. Bien qu'il s'agisse d'un engagement de nature politique, cette partie de la Loi lie chaque institution fédérale. C'est par l'entremise des rapports déposés par le ministre du Patrimoine canadien, chargé de coordonner la mise en oeuvre de la partie VII, que les institutions fédérales rendent compte au Parlement de la réalisation de ses objectifs.

Modalités d'exécution applicables à l'ensemble des institutions fédérales

17. Dans le cadre de sa planification stratégique, de la mise en oeuvre de son mandat et du processus d'élaboration de politiques et de programmes, chaque institution fédérale doit :

- sensibiliser ses employés aux besoins des communautés minoritaires de langue

officielle ainsi qu'aux engagements du gouvernement contenus dans la partie VII;

- déterminer si ses politiques et programmes ont une incidence sur la promotion de la dualité linguistique et le développement des communautés minoritaires, dès les premières étapes de l'élaboration des politiques jusqu'à leur mise en oeuvre, y compris lors de la dévolution des services;
 - consulter, s'il y a lieu, les publics intéressés, en particulier les représentants des communautés minoritaires de langue officielle, dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en oeuvre de politiques et de programmes;
 - être en mesure de décrire sa démarche et de démontrer qu'elle a pris en compte les besoins des communautés minoritaires;
 - lorsqu'il aura été décidé que des répercussions existent, planifier en conséquence les activités prévues dans l'année qui suit ainsi qu'à plus long terme; présenter les résultats attendus, en tenant compte dans la mesure du possible du budget prévu; et prévoir les mécanismes d'évaluation des résultats.
18. Chaque institution doit pouvoir transmettre au besoin l'information pertinente au ministère du Patrimoine canadien. Il est entendu que ces modalités pourront être adaptées aux circonstances. Si une exception à l'une d'elles est requise (par exemple, parce qu'aucune

- communauté de langue officielle en situation minoritaire n'est touchée), l'institution fédérale devra être en mesure de le justifier.
19. Rappelons que, suite à une décision en 1994 du gouvernement toutes les institutions fédérales sont tenues d'analyser les incidences des propositions qui font l'objet de mémoires au Cabinet sur la promotion du français et de l'anglais.
 20. Depuis 1998, la directive du Conseil du Trésor intitulée « Principes en matière de langues officielles guidant la préparation et l'analyse des présentations soumises au Conseil du Trésor par les institutions fédérales » a pour effet d'assurer que les institutions qui soumettent des présentations au Conseil du Trésor ont analysé les incidences liées au développement des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire (partie VII).
 21. De plus, depuis le 1er avril 2002, la Politique sur les différents modes de prestation de services (DMPS) oblige les institutions fédérales à considérer l'incidence des DMPS sur les langues officielles et à consulter les communautés lorsque des changements dans la façon d'offrir des services pourraient avoir un effet sur le développement des communautés.
 22. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle politique de communication du gouvernement du Canada en avril 2002, et ce pour toutes les institutions fédérales, « les achats d'espace ou de temps dans les médias doivent inclure l'achat d'espace et de temps dans les organes d'information qui desservent la minorité francophone ou anglophone d'une collectivité » (article 23). La nouvelle politique renforce également certains aspects des exigences en matière de langues officielles, dont l'égalité de statut du français et de l'anglais.
 23. En 1994, le gouvernement a désigné les institutions ayant l'incidence la plus directe sur le développement des communautés minoritaires et la promotion du français et de l'anglais. En sus des modalités d'exécution énoncées au paragraphe 17, les institutions visées par ce cadre de responsabilisation doivent élaborer un plan d'action pour la mise en oeuvre de l'article 41. Ce plan doit tenir compte des besoins particuliers des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces plans sont élaborés suite à des consultations avec les communautés afin de permettre aux ministères et organismes d'en tenir compte dans la planification de leurs activités, tout en respectant les

Modalités d'exécution applicables aux institutions visées par le Cadre de responsabilisation de 1994

limites de leur mandat. Les ministres concernés doivent transmettre annuellement ces plans ainsi qu'un rapport sur les résultats obtenus au ministre du Patrimoine canadien. Ce dernier rend compte chaque année au Parlement de la mise en oeuvre de cet engagement gouvernemental.

Rôle de Patrimoine canadien

24. L'article 42 confie au ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, la mission de susciter et d'encourager la coordination de la mise en oeuvre par les institutions fédérales de l'engagement prévu à l'article 41. Le ministère facilite les consultations avec les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire, y compris en coordonnant les activités d'échanges avec un réseau de coordonnateurs responsables de l'application de la partie VII dans leurs institutions respectives. De plus, il met en place des incitatifs tels que le Programme de partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle afin de créer de nouveaux liens de collaboration entre les institutions visées et les communautés. Enfin, il suscite également l'échange de bonnes pratiques entre les institutions. Il assure la sensibilisation des fonctionnaires à la nécessité de consulter au début du processus d'élaboration des politiques et des programmes. Le ministère encadre les 29 institutions

nommées dans le Cadre de responsabilisation de 1994, et peut recommander l'ajout d'institutions à la liste des ministères visés selon l'émergence de nouveaux besoins exprimés par les communautés.

25. Dans le cadre de sa mission, le ministre prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, conclut des ententes avec les provinces et les territoires en éducation et dans d'autres domaines pour améliorer la prestation de services aux communautés dans leur propre langue officielle.
26. Le ministre du Patrimoine canadien dépose un rapport annuel au Parlement sur les questions relevant de sa mission en matière de langues officielles. Dans ce contexte, il analyse et évalue les plans d'actions et les rapports annuels des réalisations des institutions fédérales et présente les résultats aux autres ministres fédéraux.

Rôle du Conseil du Trésor

27. Conformément au mandat que lui confère la *Loi et la Loi sur la gestion des finances publiques*, le président du Conseil du Trésor :
- voit à ce que les présentations au Conseil du Trésor et les initiatives de DMPS respectent le principes directeurs en matière de langues officielles;

- facilite l'accès des communautés de langue officielle en situation minoritaire aux réseaux de langues officielles relevant du SCT, afin que les communautés puissent sensibiliser les représentants des institutions à leur problématique et leur faire connaître les projets prioritaires de développement;
 - soutient les efforts des conseils régionaux fédéraux en vue de mettre sur pied des comités de langues officielles et de collaborer à la mise en oeuvre d'initiatives visant à améliorer la prestation de services dans les deux langues officielles ou à favoriser le développement durable des communautés minoritaires.
28. De plus, en consultation avec le ministre du Patrimoine canadien, le président du Conseil du Trésor incite les ministères à tenir compte de l'article 41 dans la planification et la mise en oeuvre des activités ministérielles.
29. Dans l'esprit de reconduction de la collaboration entre le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère du Patrimoine canadien, ces derniers s'assurent de conjuguer leurs actions à l'appui de la partie VII. Ainsi, des mesures harmonisées sont mises en place, notamment en matière de mesure du rendement, afin de mieux rendre compte des résultats et de les communiquer efficacement aux Canadiens par l'entremise du Parlement. Cette collaboration soutenue permettra aux deux

ministères d'établir une plus grande complémentarité dans leurs travaux et de faire montre d'une plus grande cohérence dans la gouvernance du programme des langues officielles.

Recours administratifs et parlementaires

30. En vertu de la partie IX, le Commissaire aux langues officielles veille au respect de l'engagement prévu à la partie VII. Il peut instruire des plaintes, enquêter, émettre des recommandations, et, au terme de l'enquête, transmettre son rapport d'abord à l'institution visée, puis au gouverneur en conseil. S'il n'a pas été donné suite à ses recommandations, le Commissaire peut déposer au Parlement le rapport en question. Le Commissaire peut également présenter au Parlement un rapport spécial sur toute question relevant de sa compétence. Les comités parlementaires sur les langues officielles ont, eux aussi, un rôle important à jouer dans la surveillance du respect de cet engagement gouvernemental.

Coordination horizontale

31. Ce cadre administratif vise à renforcer la concertation horizontale pour l'ensemble de la Loi, de manière à en décloisonner les diverses composantes, en appuyant le ministre

responsable des langues officielles et ses collègues du Conseil du Trésor, du Patrimoine canadien et de la Justice. Il clarifie à l'intention des institutions fédérales les mécanismes en place pour les appuyer dans leur tâche.

32. Le cadre d'imputabilité et de coordination conserve intactes les responsabilités législatives de chaque institution fédérale, y compris celles du ministère Patrimoine canadien et du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Responsabilités et mécanismes d'appui

33. Ministre responsable des langues officielles : en avril 2001, le Premier ministre a désigné le président du Conseil privé de la Reine et ministre des Affaires intergouvernementales comme ministre responsable des langues officielles. À ce titre, le Ministre devait « envisager de nouvelles mesures énergiques pour continuer d'assurer l'épanouissement des collectivités de langue officielle en situation minoritaire et faire en sorte que les langues officielles du Canada soient mieux reflétées dans la culture de la fonction publique fédérale ». Son mandat comportait, en plus de la coordination des dossiers où la question des langues officielles était soulevée, un rôle « ...à l'avant-garde des efforts du gouvernement fédéral en faveur du bilinguisme ».

34. Le Ministre est responsable de faciliter l'élaboration de ce cadre d'imputabilité pour la politique des langues officielles et la mise en oeuvre du Plan d'action pour renforcer les langues officielles. Ce rôle de coordination permettra au gouvernement de conserver une approche globale des gestes posés par les institutions fédérales pour faire respecter la *Loi sur les langues officielles* et pour contribuer à la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.

35. Le ministre responsable des langues officielles sera appuyé par un groupe de ministres. Les ministres du Patrimoine canadien, de la Justice, la présidente du Conseil du Trésor et d'autres ministres ayant un rôle à jouer dans la mise en oeuvre du Plan d'action en feront en partie.

36. Conformément au mandat qu'il a reçu du premier ministre, le ministre responsable travaille avec le président du Conseil du Trésor, le ministre de la Justice, et le ministre du Patrimoine canadien afin que :

- les priorités d'action des intervenants (communautés, Commissariat, comité parlementaire, etc) soient communiquées au gouvernement;
- les questions pertinentes aux langues officielles soient portées à l'attention du gouvernement;

- le point de vue du gouvernement soit bien reflété dans les dossiers d'actualité qui ont des répercussions sur les langues officielles;
- les communautés minoritaires et autres intervenants clés tels que le Commissaire aux langues officielles, soient consultés au moins une fois l'an; et,
- qu'un rapport de mise en oeuvre du Plan d'action soit présenté au gouvernement à mi-parcours et à la fin de la période de mise en oeuvre.

37. De plus, le ministre responsable :

- appuie les ministres ayant des responsabilités législatives ou sectorielles dans le domaine des langues officielles;
- coordonne les discussions internes des réponses à donner aux rapports du Commissaire aux langues officielles et des comités parlementaires; et,
- coordonne la mise en oeuvre du Plan d'action, notamment le partage des outils de recherche et les mesures d'évaluation.

38. Comité des sous-ministres sur les langues officielles (CSMLO) : Le CSMLO constitue un forum de haut niveau sur les langues officielles, notamment en ce qui a trait au bilinguisme institutionnel, au développement des communautés minoritaires et à la promotion de la dualité linguistique du Canada. Ses membres sont nommés par le greffier

du Conseil privé; le sous-ministre des Affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil privé en assure la présidence.

39. Le CSMLO appuie les institutions fédérales et le Greffier en facilitant l'échange d'information par exemple, quant :

- aux activités courantes du gouvernement dans le domaine des langues officielles;
- aux perceptions et aux priorités d'action des communautés minoritaires, du Commissaire aux langues officielles, etc;
- à l'évolution de la jurisprudence et de ses implications pour la gestion des opérations gouvernementales;
- à l'arrimage des réseaux de coordination existants, par exemple celui des champions des langues officielles et celui des coordonnateurs nationaux;
- et, au besoin, tient des réunions avec les groupes minoritaires.

40. Il conseille le ministre responsable, le président du Conseil du Trésor, le ministre du Patrimoine canadien, le ministre de la Justice, et le cas échéant, les autres membres du Cabinet afin de susciter et d'encourager une approche globale de la mise en oeuvre de la *Loi sur les langues officielles*. Le CSMLO pourra, entre autres :

- offrir son avis sur les priorités portées à son attention par l'appareil

gouvernemental, les communautés ou le Commissaire aux langues officielles;

- signaler les dossiers susceptibles d'avoir une incidence sur les langues officielles;
- mettre en évidence les synergies entre les différentes parties de la Loi et du Plan d'action;
- faciliter la coordination des réponses aux critiques formulées à l'endroit des activités gouvernementales dans le domaine des langues officielles.

41. En outre, il appuie le ministre responsable, le président du Conseil du Trésor, les ministres du Patrimoine canadien, de la Justice, du Développement des Ressources humaines, de la Santé, de Citoyenneté et Immigration, et de l'Industrie afin d'assurer une mise en oeuvre coordonnée du Plan d'action.
42. Le ministre responsable et le CSMLO sont appuyés par le Secrétariat des Affaires intergouvernementales.
43. Les ministères clés – les ministères du Patrimoine canadien et de la Justice, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Bureau du Conseil privé conjuguent leurs efforts afin de s'assurer d'un partage accru de l'information, et de la conformité des politiques, programmes, initiatives et documents gouvernementaux à ce cadre.
44. Dans ce contexte, le Groupe du droit des langues officielles du ministère de la Justice désignera les dossiers

pouvant comporter une incidence sur les obligations constitutionnelles et légales du gouvernement en matière de langues officielles, surveillera les dossiers potentiellement litigieux, s'assurera que les politiques, programmes, initiatives et documents gouvernementaux sont conformes à la *Loi sur les langues officielles* et à la Constitution, et reverra les documents gouvernementaux en fonction de la gestion du risque et des implications juridiques.

Communication

45. En vue d'assurer une plus grande transparence et d'étayer la prise de décisions, le ministre responsable des langues officielles agit comme porte-parole du gouvernement sur les questions horizontales liées aux langues officielles. Il pourra à ce titre prendre les mesures nécessaires afin que l'ensemble des institutions fédérales et leurs fonctionnaires, de même que le public en général, soient informés du Plan d'action, incluant le cadre d'imputabilité et de coordination, les priorités du gouvernement en matière de langues officielles et de l'état des réalisations du Plan d'action. Il coordonnera également les réponses aux rapports du Commissaire aux langues officielles et des comités parlementaires.

Annexe B

ENGAGEMENTS FINANCIERS DU PLAN D'ACTION POUR LES LANGUES OFFICIELLES

Patrimoine Canadien

■ Éducation

✓ Investissements ciblés – langue minoritaire	209,0 M \$
✓ Investissements ciblés – langue seconde	137,0 M \$
✓ Bourses d'été de langues	24,0 M \$
✓ Moniteurs de langue seconde	11,5 M \$
Total sur cinq ans	381,5 M \$

■ Appui aux communautés

✓ Support aux communautés minoritaires	19,0 M \$
✓ Coopération intergouvernementale	14,5 M \$
Total sur cinq ans	33,5 M \$

Secrétariat du Conseil du Trésor

✓ Investir dans l'innovation	14,0 M \$
✓ Centre d'excellence	12,0 M \$
✓ Reconstruire la capacité bilingue (Commission de la fonction publique)	38,6 M \$
Total sur cinq ans	64,6 M \$

Santé Canada

■ Appui aux communautés	
✓ Réseautage	14,0 M \$
✓ Formation et maintien en poste	75,0 M \$
✓ Fonds pour l'adaptation des soins de santé primaires (Entente Santé 2000)	30,0 M \$
Total sur cinq ans	119,0 M \$

Développement des ressources humaines Canada

■ Appui aux communautés	
✓ Alphabétisation	7,4 M \$
✓ Projets pilotes de services de garde	10,8 M \$
✓ Améliorer les moyens des ONG	3,8 M \$
Total sur cinq ans	22,0 M \$
■ Développement économique	
✓ Stages de formation	7,3 M \$
Total sur cinq ans	7,3 M \$

Industrie Canada

■ Développement économique	
✓ Sensibilisation, services d'information et de consultation	8,0 M \$
✓ Stages de formation	2,0 M \$
✓ Projets pilotes (téléapprentissage et téléformation)	10,0 M \$
✓ Franccommunautés virtuelles	13,0 M \$
Total sur cinq ans	33,0 M \$

■ Industries de la langue	
✓ Réseau canadien des industries de la langue (coordination et gouvernance)	5,0 M \$
✓ Mise en marché et image de marque	5,0 M \$
✓ Centre de recherche sur les technologies langagières	10,0 M \$
Total sur cinq ans	20,0 M \$

Justice Canada

■ Cadre d'imputabilité et de coordination	2,5 M \$
Total sur cinq ans	2,5 M \$

■ Appui aux communautés	
✓ Obligations légales	27,0 M \$
✓ Accès à la justice	18,5 M \$
Total sur cinq ans	45,5 M \$

Citoyenneté et Immigration Canada

■ Appui aux communautés	
✓ Recrutement et intégration des immigrants	9,0 M \$
Total sur cinq ans	9,0 M \$

Bureau du Conseil privé, Affaires intergouvernementales

■ Mise en oeuvre du Plan d'action, y compris le cadre d'imputabilité et de coordination	13,5 M \$
Total sur cinq ans	13,5 M \$

Total du Plan d'action sur cinq ans **751,3 M \$**

